

REPUBLIQUE DU BURUNDI



AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS « ARMP »

-----

AUDIT DE QUALITE INDEPENDANT DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS DU BURUNDI SUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2020-2021

-----

INSTITUT NATIONAL DE SECURITE SOCIALE « INSS »

-----

RAPPORT DEFINITIF

-----

AUDITEUR INDEPENDANT :

CABINET : BCPA INTERNATIONAL



Bujumbura, Rohero 2, Av. Bututsi n°38  
Tél: +257 22278230/ Gsm: +257 71210288  
E-mail:[info@bcpainternational.com](mailto:info@bcpainternational.com)  
[www.bcpainternational.com](http://www.bcpainternational.com)

Mai 2023

## **TABLE DES MATIERES**

<b>LISTE DES ABREVIATIONS.....</b>	<b>2</b>
<b>I. COMPREHENSION DE LA MISSION.....</b>	<b>3</b>
<b>II. METHODOLOGIE.....</b>	<b>6</b>
<b>III. PROPOSITION DE L'ECHELLE DE NOTATION DES AUTORITES CONTRACTANTES.....</b>	<b>22</b>
<b>IV. EXAMEN APPROFONDI ET DETAILLE DES MARCHES PASSES PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE.....</b>	<b>22</b>
<b>V. CONCLUSION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS DEGAGES.....</b>	<b>138</b>
<b>VI. OBSERVATIONS DE L'AUDITE.....</b>	<b>138</b>
<b>VII. RECOMMANDATION DE L'AUDITEUR.....</b>	<b>139</b>
<b>ANNEXES : .....</b>	<b>140</b>
<b>Annexe<sub>1</sub> : photos illustratives .....</b>	<b>140</b>
<b>Annexe<sub>2</sub> : Fiche de visite des sites d'exécution des marchés.....</b>	<b>141</b>

## LISTE DES ABREVIATIONS

<b>AAO</b>	Avis d'Appel d'Offres
<b>AGPM</b>	Avis Général de Passation de Marché
<b>AC</b>	Autorité Contractante
<b>ANO</b>	Avis de Non-Objection
<b>AOO</b>	Appel d'Offres Ouvert
<b>AOR</b>	Appel d'Offres Restreint
<b>ARMP</b>	Autorité de Régulation des Marchés Publics
<b>CCAP</b>	Cahier des Clauses Administratives Particulières
<b>CCAG</b>	Cahier des Clauses Administratives Générales
<b>CCTG</b>	Cahier des Clauses Techniques Générales
<b>CCTP</b>	Cahier des Clauses Techniques Particulières
<b>CMP</b>	Code des Marchés Publics
<b>CPM</b>	Commission de Passation des Marchés
<b>COMESA</b>	Common Market for Eastern and Southern Africa
<b>DAO</b>	Dossier d'Appel d'Offres
<b>Décret n°100/120</b>	Décret n°100/120 du 08 Juillet 2008 portant création, organisation et fonctionnement de la DNCMP
<b>Décret n°100/123</b>	Décret n°100/123 du 11 Juillet 2008 portant création, organisation et fonctionnement de la cellule de gestion des marchés publics
<b>DNCMP</b>	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
<b>GBE</b>	Garantie de Bonne Exécution
<b>IS</b>	Instructions aux Soumissionnaires
<b>Ord 540/7/2009</b>	Ordonnance n°540/7/2009 du 05/01/2009, portant mise en place de documents-types de passations des marchés
<b>Ord 540/1162</b>	Ordonnance n°540/1162/2008 du 27/08/2018 portant seuil de passation, de contrôle et de publication des marchés publics pour les entreprises publiques à caractère commercial et assimilées
<b>PPM</b>	Plan de Passation des Marchés
<b>PV</b>	Procès-verbal
<b>RPAO</b>	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres
<b>TDR</b>	Termes De Référence

## **I. COMPREHENSION DE LA MISSION**

### **I.1. Contexte de la mission**

Conscient du volume important des dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère, et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance dans un Etat de droit, le Gouvernement du Burundi a procédé, depuis 2008, à une profonde réforme de son système de gestion des finances publiques. Cette réforme cherche à rationaliser les dépenses publiques et à aligner le système de passation des marchés publics sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en se conformant aux directives du COMESA relatives à l'harmonisation des marchés publics des Etats membres de la Communauté. Elle comporte ainsi d'importantes innovations en matière des marchés publics, par rapport à la réglementation antérieure, en ce qu'elle met en place particulièrement un cadre institutionnel de gestion des marchés publics, notamment les organes de passation, de contrôle et de régulation des marchés publics.

C'est dans ce cadre qu'a été créée une Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) qui est le garant de la saine application de la législation et de la réglementation des marchés publics et des délégations des services publics.

Plusieurs missions sont assignées à cette dernière, dont celle d'assurer, par le biais d'audits indépendants ou financiers, le contrôle a posteriori de la passation et d'exécution des marchés publics.

L'ARMP a notamment l'obligation de faire réaliser, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit indépendant, en vue de contrôler et suivre la mise en œuvre de la législation et de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés et des délégations de services publics.

A cet effet, l'Autorité de Régulation des Marchés Publics commande, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit indépendant sur un échantillon aléatoire de marchés. A l'issue de cet audit, elle leur communique les violations aux dispositions légales et réglementaires constatées en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics ou délégations de services publics, ainsi que des recommandations qui s'imposent pour y remédier.

C'est dans ce cadre que l'ARMP a recruté le Cabinet BCPA INTERNATIONAL pour réaliser l'audit de qualité indépendant de la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics du Burundi sur l'exercice budgétaire 2020-2021.

## **I.2. Objectifs de la mission**

### **I.2.1. Objectifs principaux**

Les objectifs principaux de la mission étaient de :

- mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des marchés publics et ses textes d'application, tant dans la passation que dans l'exécution des marchés publics ;
- apprécier l'adéquation et la mise en application des procédures de passation des marchés et des modalités de gestion des contrats au regard des principes d'efficience, d'efficacité et d'économie, pour les dépenses effectuées par les autorités contractantes (voir liste infra), sur base des processus de passation des marchés.

### **I.2.2. Objectifs spécifiques**

Spécifiquement, il s'agissait de:

- formuler une opinion sur le respect des procédures de passation et d'exécution telles que prévues par le cadre légal et réglementaire des marchés publics. Une opinion doit être fournie individuellement pour chaque Autorité Contractante auditée ;
- vérifier la mise en application des procédures au regard des principes généraux d'économie, d'efficacité, d'efficience, d'équité et de transparence ;
- fournir, autant que possible, une opinion sur la qualité des contrats, incluant les aspects techniques et économiques ;
- identifier les cas de non-conformité des procédures aux directives du Code des marchés publics et/ou des documents du marché, en particulier dans les cas de rejet d'offres moins-disantes, de fractionnement de marchés, de non-respect des dispositions préalables à la mise en concurrence, de non-respect des éléments constitutifs des dossiers d'appel d'offres, de non-respect des seuils fixés pour les avenants, de non-respect des règles de publicité et de communication, d'attribution à des offres anormalement basses, etc... Pour chacune des Autorités Contractantes auditée, le consultant apportera un jugement sur l'acceptabilité de telles situations au regard des dispositions du Code des marchés publics et de ses textes d'application ;
- formuler une opinion sur les plaintes des soumissionnaires, pour évaluer l'exhaustivité, l'efficacité et la pertinence de leur traitement par l'Autorité Contractante et établir le pourcentage des plaintes traitées en conformité avec la réglementation en vigueur.

- En ce qui concerne les plaintes finalement soumises au Comité de Règlement des Différends de l'ARMP, le Consultant a aussi examiné le degré d'application (en pourcentage), par l'Autorité Contractante, des décisions y relatives, de même que la pertinence de ces décisions, pour les marchés sélectionnés ;
- examiner la pertinence et la conformité à la réglementation des avis de non objection donnés par la DNCMP ;
  - dégager pour les contrats sélectionnés, les niveaux effectifs de décaissement par rapport au niveau d'exécution et soulever les irrégularités constatées ;
  - examiner et évaluer les situations d'attributions de marchés par gré à gré et par entente directe ;
  - examiner les éventuels indices de fraude et/ou de corruption, ou d'autres pratiques (manœuvres collusoires, manœuvres restrictives, manœuvres obstructives) telles qu'elles sont définies dans la réglementation en vigueur ;
  - formuler des recommandations, tant aux niveaux institutionnel et organisationnel, qu'aux niveaux de la passation et de l'exécution des marchés, pour une amélioration globale du système.

Cette liste d'activités n'est pas exhaustive. Le Cabinet BCPA INTERNATIONAL a également fait appel à son expérience pour proposer toute autre activité pertinente susceptible de contribuer à l'accomplissement satisfaisant des objectifs de la mission.

BCPA INTERNATIONAL a accordé une importance particulière aux recommandations que lui inspire la revue effectuée au niveau de chaque Autorité Contractante. Ces recommandations sont formulées de manière explicite, avec des indications précises sur leur mise en œuvre.

Dans ses recommandations, le Cabinet BCPA INTERNATIONAL donne des indications claires sur les marchés dans lesquels il y avait des indices de fraudes et/ou de corruption, afin de permettre à l'ARMP de poursuivre les investigations appropriées.

### **I.3. Rapports attendus**

Au terme de la mission d'audit et conformément aux termes de référence, il sera produit les rapports suivants :

- un rapport d'orientation produit durant la période entre la notification définitive du contrat et l'entrée en vigueur du marché et a été validé par le Comité de pilotage ;
- un rapport individuel provisoire, rédigé en langue française, sous format physique et électronique, produit en un (01) exemplaire, modifiable, rédigé et transmis à l'ARMP ;
- un rapport individuel définitif, en langue française, produit en trois (03) exemplaires, intégrant les observations du Comité de pilotage et des Autorités Contractantes auditées, sous format physique et électronique en PDF.

Ces rapports individuels comprennent une analyse approfondie des indicateurs de suivi et de contrôle, sous-tendue par une opinion exprimée par le Cabinet BCPA INTERNATIONAL sur les performances réalisées par les Autorités Contractantes par rapport auxdits indicateurs, intégrant de manière individuelle l'ensemble de ses constats résultant des tâches accomplies ;

- un rapport global de synthèse, en langue française, produit en trois(03) exemplaires, établi sur base des rapports individuels et de la revue documentaire, sous format physique et électronique non modifiable, contenant notamment :
  - ✓ l'état du degré de respect des dispositions et des procédures édictées par le Code des marchés publics en vigueur ;
  - ✓ l'appréciation de l'Auditeur sur l'adéquation des procédures de passation des marchés et des modalités de gestion des contrats au regard des principes d'efficacité, d'efficacités et d'économie, pour les dépenses effectuées par les Autorités Contractantes, sur base des processus de passation des marchés ;
  - ✓ une série de recommandations permettant d'identifier les pistes à exploiter pour améliorer le système existant.

## **II. METHODOLOGIE**

Cette mission a été réalisée conformément aux normes internationales, spécifiquement **les Normes Internationales d'Audit ISA de la Fédération Internationale des Experts Comptables IFAC**. Ces normes d'audit sont appliquées dans toutes les démarches d'audit.

Aussi, le Cabinet BCPA INTERNATIONAL s'est conformé à **International Standard on Quality Control (ISQC)**.

Le personnel clé aligné a une maîtrise parfaite des normes ci-haut citées.

### **II.1. Spécificité de la mission**

La spécificité de la mission consistait à mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des marchés publics et ses textes d'application, tant dans la passation que dans l'exécution des marchés publics ;

Aussi, elle consiste à apprécier l'adéquation et la mise en application des procédures de passation des marchés et des modalités de gestion des contrats au regard des principes d'efficacité, d'efficacités et d'économie, pour les dépenses.

Pour atteindre cette spécificité, le Cabinet a tenu à la vérification de la mise en application des procédures prévues par le Code des marchés publics au regard des principes d'économie, d'efficacité, d'efficacités, d'équité et de transparence, à la formulation d'une opinion pour chaque Autorité Contractante auditée sur le respect des procédures de passation et d'exécution, telles que prévues par le cadre légal et réglementaire des marchés publics, et à la formulation des recommandations, tant au niveau institutionnel qu'organisationnel, pour une amélioration globale du système.

## **II.2. Approche documentaire**

### **II.2.1. Revue des textes et documents de référence**

Au début de la mission, nous avons fait une prise de connaissance approfondie du cadre général de la passation et d'exécution des marchés publics, notamment par une revue des textes légaux et réglementaires, à savoir :

- la Loi n°1/04 du 29 janvier 2018 portant modification de la loi n°1/01 du 04 février 2008 portant Code des marchés publics du Burundi ;
- les plans prévisionnels annuels de passation des marchés pour l'exercice concerné ;
- les documents matérialisant la publicité des plans prévisionnels de passation des marchés ;
- le rapport annuel de la DNCMP portant sur l'exercice 2020 - 2021 et reprenant l'ensemble des marchés soumis au contrôle a priori passés par les Autorités Contractantes;
- le rapport annuel de l'ARMP portant sur l'exercice 2020-2021 ;
- des documents-types actualisés de passation des marchés publics et publiés sur le site de l'ARMP ;
- le Décret n°100/119 du 07 juillet 2008, portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- le Décret n°100/ 120 du 08 juillet 2008, portant création, organisation et fonctionnement de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics ;
- le Décret n°100/ 123 du 11 juillet 2008, portant création, organisation et fonctionnement de la Cellule de Gestion des Marchés Publics ;
- l'Ordonnance n°540/1160/2018 du 27 août 2018 portant seuils de passation, de contrôle et de publication des marchés publics pour les Administrations publiques et les Administrations assimilées ;
- l'Ordonnance n°540/1162/2018 du 22 août 2018 portant seuils de passation, de contrôle et de publication des marchés publics pour les entreprises publiques à caractère commercial et assimilées ;
- l'Ordonnance n°540/ 169/2011 du 17 février 2011 portant seuils de passation, de contrôle et de publication des marchés publics à financement extérieur;
- l'Ordonnance Ministérielle n°540/1163/2018 du 27 août 2018 portant seuils relatifs aux acquisitions des prestations à règlement de facture ;
- l'Ordonnance Ministérielle n°540/288/2018 du 12 mars 2018 portant modification de l'ordonnance n°540/185/2018 portant seuils de passation, de contrôle et de publication des marchés publics pour les collectivités territoriales décentralisées (Communes) ;
- les décisions de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics durant la période sous audit;
- toutes les circulaires relatives aux marchés publics émises par l'ARMP ;
- l'acte (décision, ordonnance, arrêté..) portant nomination de la Cellule de Gestion des Marchés Publics.

## **II.2.2 Documentation spécifique à l'examen de la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés**

Les dossiers de marchés échantillonnés ont été mis à la disposition du Cabinet BCPA INTERNATIONAL pour vérification, notamment des documents ci-après :

- **Cas des marchés de fournitures, de travaux et de prestations de services (appel d'offres ouvert) :**

La mission a consulté les documents suivants :

- le dossier d'appel d'offres (DAO) et tout son contenu (notamment avis d'appel d'offres, règlement particulier de l'appel d'offres, cahier des clauses administratives générales, cahier des clauses administratives particulières, cahier des clauses techniques, termes de référence ou descriptif des fournitures, détail estimatif des quantités formulaire types,) ;
- la preuve matérialisant la publication de l'avis d'appel d'offres ;
- l'avis de la DNCMP sur le DAO (s'il y a contrôle a priori) ;
- les offres des soumissionnaires ;
- les procès-verbaux d'ouverture (y inclus la liste des soumissionnaires présents à l'ouverture des offres), les rapports d'analyse des offres et le PV d'attribution ;
- les lettres de demande d'éclaircissements ou échange de correspondances entre Autorités Contractantes et les soumissionnaires ou candidats ;
- le registre spécial de dépôt des offres ;
- les actes désignant les membres de la commission de passation du marché (ouverture et analyse des offres), du suivi, de l'exécution du marché et de la réception du marché ;
- la lettre de transmission du rapport d'analyse et du PV d'attribution provisoire à la DNCMP et son accusé de réception ;
- l'avis de non objection sur le rapport d'analyse et du procès-verbal d'attribution provisoire (s'il y a contrôle a priori) ;
- les lettres de notification de l'attribution provisoire et leurs accusés de réception au soumissionnaire retenu et aux soumissionnaires non retenus ;
- la preuve de la date de restitution de la garantie de soumission ;
- les éventuelles lettres de recours gracieux et les réponses y relatives ;
- le contrat signé par l'attributaire et l'Autorité Contractante et approuvé par l'autorité compétente ;
- la notification définitive du contrat et les lettres invitant les soumissionnaires non retenus à récupérer leurs cautions de soumission ;
- l'ordre de services, si requis ;
- la preuve de la constitution de la garantie de bonne exécution et sa date de constitution ;
- la garantie de remboursement à l'avance de démarrage ou à la commande (si l'avance est accordé) ;
- le procès-verbal de réception provisoire signé par la commission de réception et approuvé par la DNCMP (si contrôle a priori) et la preuve de la restitution des garanties de bonne exécution s'il n'est pas prévu la période de garantie ;
- le procès-verbal de la réception définitive et la preuve de la restitution des garanties de bonne fin ;
- la lettre de mise en demeure si les pénalités sont appliquées ;
- l'avis de non objection de la DNCMP à la résiliation du marché si le marché est résilié ;

- le PV de décompte définitif, si le marché est résilié ou s'il y a paiement en acompte ;
- la preuve de la saisie des garanties de soumission, de bonne exécution, de remboursement de l'avance de démarrage et de bonne fin, s'il y a désistement à la signature du contrat, mauvaise exécution du marché, non remboursement de l'avance ou non-exécution des obligations contractuelles pendant la période de garantie ;
- les documents comptables liés aux paiements (dates de réception des factures et de leurs paiements).

• **Cas des marchés de fournitures, de travaux et de prestations de services (appel d'offres restreint) :**

La mission devait avoir à sa disposition la documentation suivante :

- la lettre motivant le recours à ce mode de passation, adressée à la DNCMP ;
- l'autorisation de la DNCMP à recourir à ce mode de passation ;
- la preuve de publication ;
- la liste restreinte des candidats consultés et publiés ;
- l'avis public de sollicitation d'intérêt si la liste restreinte des candidats a été établie à l'issue d'une pré-qualification des candidats ;
- le dossier de consultation ;
- la preuve matérialisant la publication de l'avis d'appel d'offres restreint ;
- l'avis sur le dossier de consultation de la DNCMP (s'il y a contrôle a priori) ;
- les offres des soumissionnaires ;
- les procès-verbaux d'ouverture (y inclus la liste des soumissionnaires présents à l'ouverture des offres), les rapports d'analyse des offres et le PV d'attribution ;
- les lettres de demande d'éclaircissements ou échange de correspondances entre Autorités Contractantes et les soumissionnaires ou candidats ;
- le registre spécial de dépôt des offres ;
- les actes désignant les membres de la commission de passation du marché (ouverture et analyse des offres), du suivi, de l'exécution du marché et de la réception du marché ;
- lettre de transmission du rapport d'analyse et du PV d'attribution provisoire à la DNCMP et son accusé de réception ;
- l'avis de non objection sur le rapport d'analyse et du procès-verbal d'attribution provisoire (s'il y a contrôle a priori) ;
- les lettres de notification de l'attribution provisoire et leurs accusés de réception au soumissionnaire retenu et aux soumissionnaires non retenus ;
- la preuve de la date de restitution de la garantie de soumission ;
- les éventuelles lettres de recours gracieux et les réponses y relatives ;
- le contrat signé par l'attributaire et l'Autorité Contractante et approuvé par l'autorité compétente ;
- la notification définitive du contrat et les lettres invitant les soumissionnaires non retenus à récupérer leurs cautions de soumission ;
- l'ordre de services, si requis ;
- la preuve de la constitution de la garantie de bonne exécution et sa date de constitution ;
- la garantie de remboursement à l'avance de démarrage ou à la commande (si l'avance est accordée) ;

- le procès-verbal de réception provisoire signé par la commission de réception et approuvé par la DNCMP (si contrôle a priori) et la preuve de la restitution des garanties de bonne exécution s'il n'est pas prévu la période de garantie ;
- le procès-verbal de la réception définitive et la preuve de la restitution des garanties de bonne fin ;
- la lettre de mise en demeure si les pénalités appliquées ;
- l'avis de non objection de la DNCMP à la résiliation du marché si le marché est résilié ;
- le PV de décompte définitif si le marché est résilié ou s'il y a paiement en acompte ;
- la preuve de la saisie des garanties de soumission, de bonne exécution, de remboursement de l'avance de démarrage et de bonne fin s'il y a désistement à la signature du contrat, mauvaise exécution du marché, non remboursement de l'avance ou non-exécution des obligations contractuelles pendant la période de garantie ;
- les documents comptables liés aux paiements (dates de réception des factures et de leurs paiements).

• **Cas des marchés passés par gré à gré :**

Les documents suivants ont été consultés :

- la lettre motivant le recours à ce mode de passation, adressée à la DNCMP ;
- l'autorisation de la DNCMP à recourir à ce mode de passation ;
- le PV de négociation ;
- le dossier de consultation ;
- l'avis de la DNCMP sur le dossier de consultation (s'il y a contrôle a priori) ;
- les offres des soumissionnaires ;
- les procès-verbaux d'ouverture (y inclus la liste des soumissionnaires présents à l'ouverture des offres), les rapports d'analyse des offres et le PV d'attribution ;
- les lettres de demande d'éclaircissements ou échange de correspondances entre Autorités Contractantes et les soumissionnaires ou candidats ;
- le registre spécial de dépôt des offres ou tout autre document équivalent ;
- les actes désignant les membres de la commission de passation du marché (ouverture et analyse des offres), du suivi, de l'exécution du marché et de la réception du marché ;
- lettre de transmission du rapport d'analyse et du PV d'attribution provisoire à la DNCMP et son accusé de réception ;
- l'avis de non objection sur le rapport d'analyse et du Procès –verbal d'attribution provisoire (s'il y a contrôle a priori) ;
- les lettres de notification de l'attribution provisoire et leurs accusés de réception au soumissionnaire retenu et aux soumissionnaires non retenus ;
- la preuve de la date de restitution de la garantie de soumission ;
- les éventuelles lettres de recours gracieux et les réponses y relatives ;
- le contrat signé par l'attributaire et l'Autorité Contractante et approuvé par l'autorité compétente ;
- la notification définitive du contrat et les lettres invitant les soumissionnaires non retenus à récupérer leurs cautions de soumission ;
- l'ordre de services, si requis ;
- la preuve de la constitution de la garantie de bonne exécution et sa date de constitution ;
- la garantie de remboursement à l'avance de démarrage ou à la commande (si l'avance est accordée) ;

- le procès-verbal de réception provisoire signé par la commission de réception et approuvé par la DNCMP (si contrôle a priori) et la preuve de la restitution des garanties de bonne exécution s'il n'est pas prévu la période de garantie ;
- le procès-verbal de la réception définitive et la preuve de la restitution des garanties de bonne fin ;
- la lettre de mise en demeure si les pénalités appliquées ;
- l'avis de non objection de la DNCMP à la résiliation du marché si le marché est résilié ;
- le PV de décompte définitif si le marché est résilié ou s'il y a paiement en acompte ;
- la preuve de la saisie des garanties de soumission, de bonne exécution, de remboursement de l'avance de démarrage et de bonne fin s'il y a désistement à la signature du contrat, mauvaise exécution du marché, non remboursement de l'avance ou non-exécution des obligations contractuelles pendant la période de garantie ;
- les documents comptables liés aux paiements (dates de réception des factures et de leurs paiements).

- **Cas des marchés passés par entente directe :**

Les documents suivants ont été consultés :

- la lettre motivant le recours à ce mode de passation, adressée à la DNCMP ;
- l'autorisation de la DNCMP à recourir à ce mode ;
- le dossier de Consultation ;
- l'avis de la DNCMP sur le dossier de consultation (s'il y a contrôle a priori) ;
- l'offre du soumissionnaire ;
- le procès-verbal d'ouverture de l'offre, le rapport d'analyse de l'offre et le PV d'attribution ;
- les lettres de demande d'éclaircissements ou échange de correspondances entre Autorités Contractantes et le soumissionnaire ou candidat ;
- le registre spécial de dépôt des offres ou tout autre document équivalent ;
- l'acte désignant les membres de la commission de passation du marché (ouverture et analyse des offres), du suivi, de l'exécution du marché et de la réception du marché ;
- lettre de transmission du rapport d'analyse et du PV d'attribution provisoire à la DNCMP et son accusé de réception ;
- l'avis de non objection sur le rapport d'analyse et du procès-verbal d'attribution provisoire (s'il y a contrôle a priori) ;
- la lettre de notification de l'attribution provisoire et leurs accusés de réception au soumissionnaire ;
- la preuve de la date de restitution de la garantie de soumission ;
- l'éventuelle lettre de recours gracieux et les réponses y relatives ;
- le PV de négociation ;
- le contrat signé par l'attributaire et l'Autorité Contractante et approuvé par l'autorité compétente ;
- la notification définitive du contrat ;
- l'ordre de service, si requis ;
- la preuve de la constitution de la garantie de bonne exécution et sa date de constitution ;
- la garantie de remboursement à l'avance de démarrage ou à la commande (si l'avance est accordée) ;
- le procès-verbal de réception provisoire signé par la commission de réception et approuvé par la DNCMP (si contrôle a priori) et la preuve de la restitution des garanties de bonne exécution, s'il n'est pas prévu la période de garantie ;

- le procès-verbal de la réception définitive et la preuve de la restitution des garanties de bonne fin;
- la lettre de mise en demeure, si les pénalités appliquées ;
- l'avis de non objection de la DNCMP à la résiliation du marché, si le marché est résilié ;
- le PV de décompte définitif, si le marché est résilié ou s'il y a paiement en acompte ;
- la preuve de la saisie des garanties de soumission, de bonne exécution, de remboursement de l'avance de démarrage et de bonne fin, s'il y a désistement à la signature du contrat, mauvaise exécution du marché, non remboursement de l'avance ou non-exécution des obligations contractuelles pendant la période de garantie ;
- les documents comptables liés aux paiements (dates de réception des factures et de leurs paiements).

- **Cas des marchés à commande par appel d'offres ouvert, restreint, gré à gré, entente directe, demande de cotation :**

En plus des documents énumérés ci-haut selon le mode utilisé pour passer le marché à commande, la mission d'audit avait à consulter les documents suivants :

- le contrat comme preuve que le marché a subi les procédures de visa et d'approbation par les autorités compétentes ;
- le bon de commande pour chaque tranche de marché.

***Pour les marchés renouvelés :***

- la note de motivation de renouvellement du contrat adressée à la DNCMP ;
- le contrat renouvelé.

- **Cas des marchés de clientèle :**

En plus des documents énumérés ci-haut selon le mode utilisé pour passer le marché de clientèle, la mission d'audit avait à consulter les documents suivants :

***Pour les marchés de base :***

- le contrat comme preuve que le marché a subi les procédures de visa et d'approbation par les autorités compétentes.

***Pour les marchés renouvelés :***

- la note de motivation de renouvellement du contrat adressée à la DNCMP ;
- le contrat renouvelé.

- **Marchés en dessous des seuils :**

- ***Marchés de fournitures, des travaux, de prestations de services passés par demande de cotation :***

- les lettres d'invitation adressées aux candidats ;

- le dossier de demande de cotation ;
- les offres ;
- les procès-verbaux d'ouverture (y inclus la liste des soumissionnaires présents à l'ouverture ;
- les PV d'analyse des offres et d'attribution ;
- les lettres de demande d'éclaircissements ou échange de correspondances entre Autorités Contractantes et les soumissionnaires ou candidats ;
- le registre spécial de dépôt des offres ;
- les actes désignant les membres de la commission de passation du marché (ouverture et analyse des offres), du suivi, de l'exécution du marché et de la réception du marché ;
- les lettres de notification de l'attribution provisoire et leurs accusés de réception au soumissionnaire retenu et aux soumissionnaires non retenus ;
- les éventuelles lettres de recours gracieux et les réponses y relatives ;
- le contrat signé par l'attributaire et l'Autorité Contractante et approuvé par l'autorité compétente ;
- la notification définitive du contrat ;
- l'ordre de services, si requis ;
- la preuve de la constitution de la garantie de bonne exécution et sa date de constitution si elle exigée ;
- la garantie de remboursement à l'avance de démarrage ou à la commande (si l'avance est accordée) ;
- le procès-verbal de réception provisoire signé par la commission de réception et la preuve de la restitution des garanties de bonne exécution, s'il n'est pas prévu la période de garantie ;
- le procès-verbal de la réception définitive et la preuve de la restitution des garanties de bonne fin ;
- la lettre de mise en demeure si les pénalités appliquées ;
- l'avis de non objection de la DNCMP à la résiliation du marché si le marché est résilié ;
- le PV de décompte définitif, si le marché est résilié ou s'il y a paiement en acompte ;
- la preuve de la saisie de la garantie de bonne exécution, de remboursement de l'avance de démarrage et de bonne fin, s'il y a une mauvaise exécution du marché, non remboursement de l'avance ou non-exécution des obligations contractuelles pendant la période de garantie ;
- les documents comptables liés aux paiements (dates de réception des factures et de leurs paiements.

#### **Marchés de prestations intellectuelles passés par la demande de cotation :**

Les documents suivants étaient à consulter :

- la lettre d'invitation et le dossier de demande de cotation ;
- le registre spécial de dépôt des offres ;
- les propositions techniques et financières ;
- les PV d'ouverture des propositions techniques ;
- les lettres de demande d'éclaircissements ou échange de correspondances entre Autorités Contractantes et les soumissionnaires ou candidats (si elles existent) ;
- les actes désignant les membres de la commission de passation du marché (ouverture et analyse des offres), du suivi, de l'exécution du marché et de la validation des rapports du marché ;
- les notifications des résultats des propositions techniques ;
- PV d'ouverture des propositions financières ;
- le rapport d'évaluation combiné (proposition technique et financière) ;

- lettre d'invitation à négocier ;
- le rapport de négociation ;
- les lettres de notification de l'attribution provisoire et leurs accusés de réception au soumissionnaire retenu et aux soumissionnaires non retenus ;
- les éventuelles lettres de recours gracieux et les réponses y relatives ;
- le contrat signé par l'attributaire et l'Autorité Contractante et approuvé par l'autorité compétente ;
- la notification définitive du contrat ;
- l'ordre de services, si requis ;
- la garantie de remboursement à l'avance de démarrage (si l'avance est accordée) ;
- la lettre de mise en demeure si les pénalités appliquées ;
- l'avis de non objection de la DNCMP à la résiliation du marché si le marché est résilié ;
- le PV de décompte définitif, si le marché est résilié ou s'il y a paiement en acompte ;
- les documents comptables liés aux paiements (dates de réception des factures et de leurs paiements ;
- les rapports provisoires et les rapports définitifs.

• **Cas des marchés de fournitures, de travaux, prestations de services passés par appel d'offres ouvert/ restreint sans contrôle de la DNCMP :**

Les mêmes documents énumérés pour le cas des marchés passés par appel d'offres ouvert/ restreint ont été consultés, sauf les avis de non objections au DAO, le dossier de consultation, les PV et les rapports d'analyse et d'attribution, le projet de contrat et le PV de réception provisoire et définitif.

Les documents suivants ont été consultés :

- les lettres d'invitation adressées aux candidats ;
- le dossier d'appel d'offres ;
- les offres ;
- les procès-verbaux d'ouverture (y inclus la liste des soumissionnaires présents à l'ouverture des offres), les rapports d'analyse des offres et le PV d'attribution ;
- les lettres de demande d'éclaircissements ou échange de correspondances entre Autorités Contractantes et les soumissionnaires ou candidats ;
- le registre spécial de dépôt des offres ;
- les actes désignant les membres de la commission de passation du marché (ouverture et analyse des offres), du suivi, de l'exécution du marché et de la réception du marché ;
- les lettres de notification de l'attribution provisoire et leurs accusés de réception au soumissionnaire retenu et aux soumissionnaires non retenus ;
- les éventuelles lettres de recours gracieux et les réponses y relatives ;
- le contrat signé par l'attributaire et l'Autorité Contractante et approuvé par l'autorité compétente ;
- la notification définitive du contrat ;
- l'ordre de services, si requis ;
- la garantie de remboursement de l'avance de démarrage ou de la commande (si l'avance est accordée) ;
- le procès-verbal de réception provisoire signé par la commission de réception et la preuve de la restitution des garanties de bonne exécution, s'il n'est pas prévu la période de garantie ;
- la lettre de mise en demeure, si les pénalités appliquées ;
- l'avis de non objection de la DNCMP à la résiliation du marché, si le marché est résilié ;

- le PV de décompte définitif, si le marché est résilié ou s'il y a paiement en acompte ;
  - la preuve de remboursement de l'avance de démarrage, s'il y a mauvaise exécution du marché, non remboursement de l'avance ou non-exécution des obligations contractuelles pendant la période de garantie ;
  - les documents comptables liés aux paiements (dates de réception des factures et de leurs paiements.
  - les factures.
- **Marchés de prestations intellectuelles passés par appel d'offres ouvert ou précédé d'une pré qualification :**

 **Marchés de prestations intellectuelles passés par appel d'offres ouvert (sans pré qualification des candidats)**

Les documents suivants ont été consultés :

- l'avis de non objection au DDP, si le marché est contrôlé *a priori* par la DNCMP ;
- le registre spécial de dépôt des offres ;
- les propositions techniques et financières ;
- les PV d'ouverture des propositions techniques ;
- les lettres de demande d'éclaircissements ou échange de correspondances entre les Autorités Contractantes et les soumissionnaires ou candidats (si elles existent) ;
- les actes désignant les membres de la commission de passation du marché (ouverture et analyse des offres), du suivi, de l'exécution du marché et de la validation des rapports du marché ;
- l'avis de non objection au rapport d'analyse des propositions techniques si le marché est contrôlé *a priori* par la DNCMP ;
- les notifications des résultats des propositions techniques ;
- PV d'ouverture des propositions financières ;
- le rapport d'évaluation combiné (proposition technique et financière) ;
- l'avis de non objection au rapport d'évaluation combiné si le marché est contrôlé *a priori* par la DNCMP
- la lettre d'invitation à négocier ;
- le rapport de négociation ;
- les lettres de notification de l'attribution provisoire et leurs accusés de réception au soumissionnaire retenu et aux soumissionnaires non retenus ;
- les éventuelles lettres de recours gracieux et les réponses y relatives ;
- le contrat signé par l'attributaire et l'Autorité Contractante et approuvé par l'Autorité compétente ;
- la notification définitive du contrat ;
- l'ordre de services, si requis ;
- la garantie de remboursement à l'avance de démarrage (si l'avance est accordée) ;
- la lettre de mise en demeure si les pénalités appliquées ;
- l'avis de non objection de la DNCMP à la résiliation du marché si le marché est résilié ;
- le PV de décompte définitif si le marché est résilié ou s'il y a paiement en acompte ;
- les documents comptables liés aux paiements (dates de réception des factures et de leurs paiements ;

- les rapports provisoires et les rapports définitifs.

### **Marchés de prestations intellectuelles passés avec pré qualification des candidats**

Les documents suivants ont été consultés :

- l'avis de manifestation d'intérêt ;
- les propositions reçues à l'issue de l'appel d'avis à manifestation d'intérêt ;
- le rapport de la Commission de passation établissant la liste restreinte des candidats présélectionnés ;
- la liste restreinte des candidats établis ;
- le dossier de demande de propositions
- la lettre de transmission des DDP aux candidats présélectionnés ;
- les propositions ;
- le registre spécial de dépôt des offres ;
- les PV d'ouverture des propositions techniques ;
- les lettres de demande d'éclaircissements ou échange de correspondances entre Autorités Contractantes et les soumissionnaires ou candidats (si elles existent) ;
- les actes désignant les membres de la commission de passation du marché (ouverture et analyse des offres), du suivi, de l'exécution du marché et de la validation des rapports du marché ;
- l'avis de non objection au rapport d'analyse des propositions techniques ;
- les notifications des résultats des propositions techniques ;
- le PV d'ouverture des propositions financières ;
- le rapport d'évaluation combiné (proposition technique et financière) ;
- lettre d'invitation à négocier ;
- le rapport de négociation ;
- les lettres de notification de l'attribution provisoire et leurs accusés de réception au soumissionnaire retenu et aux soumissionnaires non retenus ;
- les éventuelles lettres de recours gracieux et les réponses y relatives ;
- le contrat signé par l'attributaire et l'Autorité Contractante et approuvé par l'Autorité compétente ;
- la notification définitive du contrat ;
- l'ordre de services, si requis ;
- la garantie de remboursement à l'avance de démarrage (si l'avance est accordée) ;
- la lettre de mise en demeure si les pénalités appliquées ;
- l'avis de non objection de la DNCMP à la résiliation du marché, si le marché est résilié ;
- le PV de décompte définitif si le marché est résilié ou s'il y a paiement en acompte ;
- les documents comptables liés aux paiements (dates de réception des factures et de leurs paiements ;
- les rapports provisoires et les rapports définitifs.

#### ● **Cas d'avenants**

En cas d'avenant, les documents ci-après devaient être mis à la disposition du Cabinet d'audit, en plus des documents exigés pour le type de marchés :

- le contrat de base ;
- les justificatifs de l'avenant au contrat ;
- l'autorisation préalable de l'avenant par la DNCMP, si l'avenant dépasse 10% du montant du marché initial ;
- l'ordre de service accordant l'avenant si ce dernier est inférieur à 10% du montant du marché initial ;
- la demande de régularisation de l'avenant ;
- la notification de l'avenant au contrat ;
- l'avenant au contrat signé par les parties et approuvé par l'autorité compétente.

### **II.3. Phases d'intervention**

Notre mission a été menée par phases ci-après présentées :

#### **✚ Phase 1 : Rencontre de cadrage et collecte des données préalables à la mission**

Une réunion de cadrage entre le Cabinet BCPA INTERNATIONAL a été organisée, en vue d'échanger sur les objectifs de la mission.

Il a été une opportunité de clarifier les questions et les préoccupations sous-jacentes, de proposer des suggestions nécessaires pour bien accomplir la mission d'audit.

Cette réunion a aussi été une occasion de :

- présenter les Experts du Cabinet d'audit ;
- présenter les principales activités à effectuer au cours de la mission ;
- préciser certains aspects méthodologiques et pratiques de la mission ;
- discuter des circuits de communication et des préoccupations soulevées dans les commentaires et suggestions de la présente offre technique ;
- formuler des requêtes nécessaires à la poursuite de la mission ;
- adopter un programme de travail consensuel de conduite de la mission ;
- recueillir les documents utiles à la détermination de l'échantillon de marchés à auditer.

#### **✚ Phase 2 : Envoi des documents par l'ARMP et la détermination de l'échantillon des marchés à examiner**

Conformément aux termes de référence de la mission, nous avons pu déterminer un échantillon pour nous faire une opinion, d'une part sur le respect des procédures de la gestion des marchés publics et d'autre part sur le Code des marchés publics et de ses textes d'application.

L'échantillonnage a été fait comme suit :

- il a été fait sur base d'une liste de marchés préalablement déterminés par le prestataire de services et validée par le Comité de pilotage. Cette liste de marchés a été déterminée à travers la liste des Autorités Contractantes, complétée par le nombre limité de marchés proposés à être audités pour chaque Autorité Contractante, indiquées par l'ARMP ;

- cette liste repose uniquement sur les procédures de passation initiées dans le courant de l'exercice budgétaire 2020-2021, par les différentes Autorités Contractantes choisies par l'ARMP ;
- cette liste contient un minimum de 200 dossiers de marchés publics à auditer pour l'exercice budgétaire 2020-2021.

Le Cabinet BCPA INTERNATIONAL a veillé à choisir ces marchés parmi les Autorités Contractantes lui proposées par l'ARMP, à concurrence de 70% de marchés de fournitures, 20% de marchés de travaux et 10% de marchés de services ;

- l'échantillon contient également les marchés par modes de passation dans les proportions suivantes : 60% des marchés contrôlés a priori par la DNCMP et 40% des marchés soumis au contrôle a posteriori par la DNCMP ; soit 50 % de modes ouverts, 10% de modes ouverts restreints, 15% de mode gré à gré, 15% d'entente directe, 10% de demande de cotation.

### **Phase 3 : Collecte par l'ARMP de l'ensemble des dossiers et des documents requis par le prestataire de services et centralisation au niveau de l'ARMP**

Après la validation de l'échantillon des marchés à auditer par le Comité de pilotage, les documents énumérés ci-haut (au point II.2.2, relatif à la **documentation spécifique à l'examen de la conformité des procédures de Passation et d'exécution des marchés**) ont été collectés et mis à la disposition des locaux de l'ARMP.

### **Phase 4 : Analyse, dans les locaux de l'ARMP, des dossiers mis à notre disposition**

Cette phase a consisté à examiner les dossiers de marchés à notre disposition et les documents qui ont servi d'analyse, indiqués au point II.2.2, **relatif à la documentation spécifique à l'examen de la conformité des procédures de Passation et d'exécution des marchés**).

L'analyse a été faite de la manière suivante :

#### **➤ Au niveau de la passation des marchés**

Il s'est agi de se rassurer :

- de l'existence du plan prévisionnel annuel de passation des marchés initial ou révisé, approuvé par l'organe compétent, de sa publication dans un journal des marchés publics ou dans un journal de grande diffusion nationale et/ou internationale et sur le Site Web des marchés publics et de l'inscription du marché, faisant objet d'audit sur le même plan ;
- de la conformité du mode de passation utilisé au regard des seuils de passation et du Code des marchés publics pour les modes dérogatoires, vérification d'éventuels morcellements des marchés par la démultiplication des modes de passation par demande de cotation ;
- de l'existence et de la publication d'un avis général de passation des marchés ;

- du respect des règles en matière de revue préalable par la DNCMP des dossiers d'appel à la concurrence. A cette étape, il a été procédé à la revue des avis délivrés par la DNCMP, afin de se rassurer s'ils sont conformes ou non à la réglementation ;
- de l'autorisation préalable de la DNCMP sur les procédures dérogatoires dont les ententes directes, gré à gré et appels d'offres restreints. C'est la question de l'opportunité de ces modes dérogatoires qui sera examinée.

La part des marchés passés par entente directe et gré à gré a été vérifiée par rapport au seuil limite de 10% qu'elle ne doit pas dépasser pour autoriser les deux modes dérogatoires (ententes directe, gré à gré) ;

- du respect des règles de publicité et / ou de sélection des soumissionnaires potentiels (Il a fallu déceler toutes les entraves au libre accès à la commande publique et à l'information équilibrée des soumissionnaires) ;
- du contenu de la clarté et de l'exhaustivité des dossiers d'appel d'offres et de Consultation, (appréciation de la pertinence des critères d'évaluation et d'attribution, identification de tous les critères discriminatoires constituant des entraves au libre accès à la commande publique qu'il s'agisse des spécifications techniques ou des critères de qualification) ;
- du contenu des DAO et leur conformité aux documents types en vigueur.
- du respect des délais de publication des avis d'appel d'offres ;
- de la vérification de l'existence des registres de dépôt des offres et de la régularité de leur tenu ;
- de la vérification de la gestion des demandes d'éclaircissements des candidats et la gestion des additifs ;
- de la vérification du respect de la date limite de dépôt et d'ouverture des offres ;
- du respect des procédures d'ouverture des offres prévues dans le dossier d'appel d'offres et le respect des dispositions du Code des marchés publics en rapport avec l'ouverture et le dépouillement des offres ;
- de la vérification de la conformité des informations consignées dans le procès- verbal d'ouverture ou dans le rapport d'évaluations des offres avec le contenu des offres ;
- de la vérification de l'utilisation exclusive des critères d'évaluation annoncés dans le DAO ;
- du contrôle de l'application des critères de correction des offres financières contenus dans le DAO et particulièrement le respect du plafonnement de correction des offres financières des marchés publics ;
- de la vérification du contenu des procès-verbaux d'attribution provisoire et leur publication ;

- de la vérification du contenu des lettres de notification ;
  - de l'appréciation de la gestion des recours par l'Autorité Contractante et par l'ARMP ;
  - de la vérification du contenu des éventuels PV de négociation dans les marchés de prestations intellectuelles (vérification et appréciation de l'avis éventuel de la DNCMP) ;
  - de la vérification du respect des procédures de gestion des recours éventuels par les candidats et soumissionnaires et si leurs traitements ont respecté les délais ;
  - de la vérification du respect du délai de signature du contrat par les parties ;
  - de la vérification du respect des procédures d'approbation des contrats le cas échéant ;
  - de la formulation de l'opinion sur le constat de chaque critère d'évaluation.
- **Au niveau de la gestion de l'exécution des marchés dans ses aspects administratif, financier et physique**

Il s'est agi de se rassurer si:

- le contenu du contrat n'a pas été substantiellement modifié par rapport à son projet prévu dans le DAO, ou si le contrat a fait objet d'examen administratif, juridique et technique de la DNCMP ;
- les documents et actes préalable au démarrage (ordre de service, garanties, assurances...), ont été fournis et sont conformes aux modèles fournis dans les DAO et étaient encore valables ;
- les délais d'exécution des marchés et les clauses en rapport avec l'application de pénalités de retard ont été respectés ;
- les avenants accordés ont respecté les procédures de fond et de forme prévues par le Code ;
- les procès-verbaux de réception des marchés sont régulièrement établis ;
- les cautionnements ont été libérés dans les délais requis.

 **Phase 5 : Visite sur sites pour l'approfondissement de certains dossiers, sur base des constats éventuels tirés de la phase 4**

A la suite de l'audit de conformité et en fonction de la nature de certains dossiers, nous avons effectué une visite sur sites, afin de vérifier la matérialité des dépenses, la cohérence entre les biens livrés et les documents contractuels et de donner un avis sur la conformité et la qualité des prestations.

Cette vérification avait pour objet de :

- examiner la conformité des travaux / biens livrés, les dépenses réellement effectuées pour certains marchés (avec les descriptions des travaux/ spécifications techniques contractuelles de ces marchés ;
- inspecter visuellement le projet ;
- s'assurer de la conformité de la réception, de la livraison ou de l'achèvement des travaux, biens et services, avec les spécifications du marché ;
- s'assurer de la conformité physique des travaux effectués avec les procès-verbaux de réception provisoire et définitive ;
- s'assurer de la qualité, la véracité et la sincérité des documents de contrôle des travaux aux différentes phases de déroulement du marché par rapport aux constatations physiques pouvant être faites ;
- s'assurer de la l'état normal des ouvrages à ce jour, compte tenu des procédés utilisés, des choix qualitatifs effectués, du prix payé et de l'utilisation de l'ouvrage.

Pour les marchés de fournitures d'équipements, les expertises se sont concentrées sur :

- le contrôle par sondage du fonctionnement normal des équipements concernés, compte tenu de leur technologie et de leur taux d'utilisation ;
- le contrôle de conformité et l'exactitude entre les fournitures réceptionnées et celles prévues au contrat ;
- le degré de normalité des équipements en panne (pour les équipements achetés en quantité importante) ;
- la concordance de la qualité des matériaux utilisés dans ces équipements avec les normes techniques du marché.

#### **Phase 6 : Préparation des rapports provisoires par le Cabinet BCPA INTERNATIONAL**

A la fin de la mission, un rapport individuel provisoire est élaboré pour chacune des Autorités Contractantes auditées et est transmis à l'ARMP pour le mettre à la disposition des Autorités Contractantes auditées.

#### **Phase 7 : Délai de réaction et feedback des Autorités Contractante et de l'ARMP sur les rapports provisoires**

Conformément aux Tdrs, le Comité de pilotage et les Autorités Contractantes disposent d'un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables pour transmettre les observations éventuelles sur les rapports individuels provisoires, comptés à partir de la réception desdits rapports.

#### **Phase 8 : Production et transmission des rapports individuels définitifs et du rapport global de synthèse.**

##### ➤ **Rapports individuels définitifs**

Après la réception des observations éventuelles sur les rapports individuels provisoires soulevées par le Comité de pilotage et des Autorités Contractantes auditées, nous allons les prendre en compte ou non, en fonction de la pertinence des observations et commentaires formulées.

➤ **Rapport global de synthèse**

Sur base des rapports individuels et de la revue documentaire, un rapport global de synthèse en langue française sera ensuite produit par BCPA INTERNATIONAL. Ce rapport global de synthèse sera transmis simultanément à l'ARMP, en 3 exemplaires, et par courrier électronique aux adresses de référence, en format non modifiable (PDF).

Ce rapport devra développer :

- ✓ l'état du degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des marchés publics ;
- ✓ son appréciation sur l'adéquation des procédures de passation des marchés et des modalités de gestion des contrats au regard des principes d'efficience, d'efficacité et d'économie, pour les dépenses effectuées par les Autorités Contractantes sur base des processus de passation des marchés ;
- ✓ une série de recommandations permettant d'identifier des pistes à exploiter pour améliorer le système existant.

### **III. PROPOSITION DE L'ECHELLE DE NOTATION DES AUTORITES CONTRACTANTES**

Il a été accordé la note 1 ou 0 à chaque critère d'évaluation.

A l'issue de l'évaluation de la procédure de passation des marchés, les Autorités Contractantes ont été cotées comme suit :

- de 0% à 50% : médiocre ;
- de 50% à 59% : insuffisant ;
- de 60% à 69% : moyen ;
- de 70% à 79% : bon ;
- de 80% à 89% : très bon ;
- de 90% à 100% : excellent.

Les Autorités Contractantes auditées ont été ensuite classées selon le pourcentage obtenu par chacune lors de l'évaluation.

### **IV. EXAMEN APPROFONDI ET DETAILLE DES MARCHES PASSES PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE**

Pour l'atteinte des objectifs de la mission, le Cabinet BCPA INTERNATIONAL a organisé un examen approfondi des marchés passés par l'Autorité contractante. Cette démarche est conçue dans l'optique d'examiner tous les aspects en rapport avec le processus de passation, de contrôle et d'exécution des marchés, au regard des textes légaux et réglementaires et de tirer des conclusions sur le respect ou non des dispositions du code et textes régissant les marchés publics.

Dans cette optique, sur base des dossiers de marchés passés par l'Autorité Contractante, le prestataire de services a préparé un tableau en huit colonnes :

- la première colonne contient la numérotation des articles de références ;
- la deuxième colonne contient les articles de référence tirés du Code des marchés publics de 2018 et de ses textes réglementaires d'application, en l'occurrence les décrets et les ordonnances ;
- la troisième colonne comprend les critères de vérification qui se réfèrent aux dispositions des textes précités ;
- la quatrième colonne a été réservée aux constats de l'Auditeur, au regard des dispositions des textes légaux et réglementaires ;
- la cinquième colonne a été réservée à l'opinion de l'auditeur sur les constats dégagés ;
- la sixième colonne est réservée à l'attribution de note pour respect des procédures ;
- la septième colonne est réservée aux commentaires de l'audité qui est l'Autorité Contractante, par rapport aux conclusions de l'Auditeur, sur chaque étape du marché. Autrement dit, il s'agit de confirmer ou d'infirmer le constat de l'auditeur et la note attribuée par celui-ci, dans l'esprit des dispositions des textes précités.
- la huitième et dernière colonne contient les réponses de l'Auditeur vis-à-vis des commentaires de l'Audité.

Enfin, des observations d'ordre général sur la passation et l'exécution des différents marchés de l'exercice 2020-2021, suivies des recommandations, ont été formulées par l'Auditeur, en laissant encore une fois à l'Autorité Contractante la possibilité de faire ses commentaires par rapport aux conclusions de l'Auditeur.

**1. MARCHE N° : DNCMP/41/F/2020-2021 DE FOURNIRURE DES IMPRIMES ET MATERIEL DE BUREAUX (SINFOBUD lot 1, SO.TE.M lot 2 ET lot 3, MEX lot 4)**

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
1	Art 40 du CMP	Vérifier l'existence d'un plan prévisionnel de passation de marchés.	Le plan prévisionnel révisé est remis à l'Auditeur. Il montre tous les projets de marchés de l'exercice budgétaire 2020-2021, y compris les demandes de cotation. Il indique qu'il a été élaboré au mois de juillet 2020.	Le PPM contient tous les projets de marchés de l'exercice 2020-2021, y compris les demandes de cotation. Le CMP du Burundi prévoit que les PPM soient élaborées avant fin février de chaque année. Compte tenu du changement du calendrier budgétaire, cette période correspond à fin août de l'année budgétaire des	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
				pays de l'EAC ; Le PPM est conforme à la loi sur les marchés publics.			
2	Art. 41 du CMP	Vérifier la validation du PPPM par la DNCMP et leur publicité.	Aucun document remis à l'Auditeur n'atteste que le PPPM a été validé ou publié.	L'obligation légale de validation du PPM par la DNCMP n'a pas été respectée. La publication de ce PPM qui devait se faire au site web des marchés publics et dans un journal national ou international n'a pas eu lieu : le PPM n'a pas été faite ; donc non conforme.	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
3	Art. 42 du CMP	Vérifier si le marché audité figure dans le PPM.	Le marché sous audit est inscrit au PPM.	Le marché est inscrit au PPM ; donc conforme.	1		
4	Art.43 du CMP	Vérifier le détail sur Le PPM des marchés, vérification du morcellement des marchés	Le PPM est bien détaillé, pas de morcellement.	Le PPM ne contient pas de morcellement ; donc conforme.	1		
5	Art. 44 et 45 du CMP	Vérifier l'avis général de passation des marchés. Les autorités contractantes en assurent la publicité dans le journal des marchés publics ou dans un journal à grande diffusion nationale et/ou internationale, ainsi que sur le site web des marchés publics.	Aucun document remis n'atteste pas l'élaboration et publication de l'avis général de passation des marchés a eu lieu.	L'avis général de passation des marchés n'a pas été élaboré ; donc non conforme.	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
6	Art. 22 et 214 du CMP	Vérifier la revue a priori ou a posteriori ; vérifier si l'AC a l'avis de non objection de la DNCMP.	Le numéro du DAO N°DNCMP/41/F/2020-2021 publié le 04/09/2020 nous a été remis. La fiche relative aux observations de contrôle a priori des dossiers d'appel d'offres de la DNCMP nous a été aussi remise.	Le marché a été contrôlé a priori ; donc conforme.	1		
7	Art. 38,134, 136 et 137du CMP	Vérifier si les spécifications des travaux et fournitures ne sont pas discriminatoires.	Les spécifications techniques de fournitures décrites dans le DAO ne présentent aucun caractère discriminatoire.	Les spécifications techniques des biens à fournir décrits au DAO ne sont pas discriminatoires ; donc conforme.	1		
8	Art. 138 du CMP	Vérifier la publication de l'avis d'appel d'offres : existante de	L'avis d'appel d'offre a été publié, dans le journal Le Renouveau, une	La procédure de publication a été respectée ; donc conforme.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		l'attestation de publication de l'AAO sur le Site web des marchés publics et dans un journal à renommée nationale/ internationale	copie de la page à laquelle le marché a été publié nous a été remise, une attestation indiquant que le marché a été publié sur le site web des marchés publics a été également remise, la publication a eu lieu en date du 08/09/2020.				
9	Art. 131 du CMP	Vérifier le respect des mentions requises de l'AAO.	L'AAO contenu dans le DAO présente les mentions exigées : Le numéro du marché, le type d'appel d'offre, la date de publication, la date limite de dépôt des offres, la date d'ouverture, l'objet du marché, le financement, la spécification du	Les mentions requises de l'AAO ont été respectées, la procédure est conforme au CMP.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			marché, la validité des 'offres, le délai de livraison, l'allotissement, la garantie de l'offre, les conditions de participation, la présentation de l'offre, l'acquisition du DAO, la langue de soumission, l'adresse.				
10	Art. 142 du CMP	Vérifier le respect du délai de publication des appels et de réception des offres.	Il s'agit d'un AOON Le délai de publication est de 20 jours pour un AAO national a été observé.	Le délai minimum de publication s de 20 jours a été respecté : donc conforme.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
11	Art. 174 CMP	Vérifier si l'offre est inscrite dans le registre spécial de dépôt des offres délivré par l'Autorité de régulation des marchés publics (existence du récépissé, préciser la date).	L'offre a été inscrite dans le registre spécial de dépôt des offres. Un document de décharge a été délivré lors de l'enregistrement et de réception des plis en date du 23/9/2020.	La procédure a été respecté, elle est conforme à la loi.	1		
12	Art 4 du Décret n°100/123 du	Vérifier la constitution de la commission de passation du marché.	Le document de nomination de la commission de passation des marchés n'a pas été mis à la disposition de l'auditeur.	Sans preuve de nomination de la CPM, l'Auditeur considère que la CPM n'a pas été nommée ; donc non conforme.	0		
13	Art. 169, 222 du CMP	Vérifier la garantie des offres : vérifier si le taux de 1% à 2 % a été respecté.	La garantie de soumission est conforme au taux légal.	Le taux de la garantie de soumission a été respecté ; donc conforme.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
14	Art. 178 à 179 du CMP	Vérifier la liste des présences à l'ouverture des offres, l'existence d'une sous-commission d'ouverture des offres	<p>11 candidats ont déposé leurs offres.</p> <p>La liste des présences à l'ouverture nous a été remise.</p> <p>La sous-commission d'ouverture a été désignée le 11/9/2020 par la PRMP et est composée de 3 membres</p> <p>La liste des présences des soumissionnaires n'est pas remis.</p>	La sous-commission d'ouverture a été désignée par une personne non habilitée. Elle devrait être nommée par le président de la CPM ; donc non conforme.	0		
15	Art. 175 à 178 du CMP	Vérifier le procès-verbal d'ouverture des offres: opération d'ouverture conforme aux exigences réglementaires.	Le procès-verbal d'ouverture a été remis. L'ouverture des offres s'est déroulée, à la date et à l'heure prévue dans le DAO, elle est faite par les membres de	Le PV d'ouverture est conforme.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPOSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			la sous-commission d'ouverture. Ils ont signé le PV. Ce dernier contient également le montant de soumission, le délai de livraison et les documents fournis, les noms des soumissionnaires ont également été mentionnés dans le PV.				
16	Art. 182.1 du CMP	Vérifier l'existence de la sous-commission d'analyse des offres et sa composition.	Pas d'acte désignant la sous-commission d'analyse.	Sans preuve de désignation, l'Auditeur considère qu'elle n'a pas été désignée officiellement ; donc non conforme.	0		
17	Art 185 du CMP	Vérifier comment l'analyse des offres	Une évaluation des documents	L'évaluation des offres a été	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		a été faite : évaluation des offres suivant les critères décrits dans le DAO et classement des offres.	administratifs et de la conformité des spécifications techniques à celles du DAO a été faite. L'analyse verticale et horizontale des offres financières a été faite. La correction arithmétique des offres a été faite. La sous-commission a à la fin de l'analyse établi un rapport dans le quelle elle a souligné le soumissionnaire qui a correctement répondu aux exigences du DAO.	systématique et a été faite selon les critères décrits au DAO ; donc conforme.			
18	Art. 182.1 du CMP	Vérifier le délai accordé à l'analyse des offres.	Aucun document remis n'indique qu'un délai à accorder à l'analyse des offres a été prévu.	La procédure n'est pas conforme à la loi.	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
19	Art. 203 du CMP	Vérifier l'existence du PV d'attribution provisoire et la conformité de ses mentions.	Le procès-verbal d'attribution provisoire a été établi le 26/11/2020, il a respecté les mentions prévues dans le CMP notamment : Le soumissionnaire retenu, les noms des soumissionnaires exclus et les motifs de rejet de leurs offres ; les principales dispositions permettant l'établissement de l'objet du marché, son prix, les délais d'exécution, le nom de l'attributaire retenu et le montant évalué de son offre.	Le PV d'attribution provisoire a respecté les mentions prévues à l'article 203 du CMP ; donc conforme.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPOSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
20	Art. 37 du Décret n°100/120/	Vérifier la date de la demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et sur le PV d'attribution provisoire.	La demande de l'ANO sur l'attribution provisoire a été adressée à la DNCMP le 01/12/2020 par la correspondance N/Réf : DG/5929/EM/b.a./2020.	La procédure de la demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et sur le PV d'attribution provisoire a été respectée ; donc conforme.	0		
21	Art.206 du CMP	Vérifier la notification provisoires et l'information de l'attributaire du marché.	Les lettres de notifications provisoires informant les attributaires ont été transmises le 28/12/2020.	La procédure est conforme à la loi.	1		
22	Art. 207 du CMP	Vérifier si l'Information des soumissionnaires non retenus (date et support) a été donnée vérification	L'information aux soumissionnaires non retenus a été transmis le 28/12/2020, par des correspondances	Les soumissionnaires non retenus ont été communiqués le nom de	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		du respect du contenu d'information aux soumissionnaires non retenus.	différentes qui portaient des numéros différentes qui se succèdent. l'AC a communiqué à tout soumissionnaire non retenu les motifs du rejet de son offre, le montant du marché attribué et le nom de l'attributaire.	l'attributaire, le montant d'attribution et les motifs de rejet de leurs offres ; donc conforme.			
23	Art. 338,340, 342 du CMP	Vérifier les recours exercés par les soumissionnaires non retenus.	Il n'y a pas eu de recours	-	-		
24	Art. 341 du CMP	Vérifier les délais de décision de l'Autorité contractante en cas de recours	Pas de recours pas de délais	-	-		
25	Art. 224 du CMP	Vérifier la date de la publication d'attribution définitive	Aucun document remis ne prouve qu'il y ait eu de publication des attributions	L'avis d'attribution définitive devrait être publié dans	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPOSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			définitives.	le journal officiel des marchés ou tout journal habilité dans un délai qui n'excède pas 15jours calendaires de l'entrée en vigueur du marché. La procédure n'a pas été respectée ; donc non conforme.			
26	Art. 208, 211 à 216 du CMP	Vérifier le respect du délai de signature du contrat par les parties prenantes.	La date de notification provisoire pour les lot1 lot 2, lot 3 et lot4 est le 28/12/2020. Les dates de signature des contrats : pour le lot1 c'est le 7/04/ 2021 ; Pour le lot2 c'est le 20/01/2021, pour le	Aucun des 4 lots n'a respecté le délai légal de signature du contrat ; donc non conforme.	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			lot 3 c'est le 20/01/2021 ; pour le lot4 c'est le 07/04/2021.				
27	Art. 245, 1 du CMP	Vérifier s'il y a de numéro de contrat	Les lettres de commandes ont les numéros suivants n° 1. DG/0945/2021 ; 2. DG/2415/2021. 3. DG/2420/2021. 4. DG/0946/2021	Les numéros des contrats sont différents de celui du DAO ; donc conforme.	1		
28	Art 245, 3 du CMP	Vérifier si l'attributaire a été identifié.	Les attributaires sont les suivants : 1.SYNFOBUD (lot1) 2.SO.T.M (lot2) 3.SO.T.M (lot3). 4.MEX (lot4)	Les attributaires sont identifiés ; donc conforme.	1		
29	Art. 215 du CMP	Vérifier l'existence du visa de contrôle.	Le visa de contrôle n'a pas été remis à l'auditeur.	Pas de preuve que le contrat a été contrôlé. La procédure de visa de contrôle n'est pas conforme à	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
				l'article 215 du CMP.			
30	Art 245 du CMP	Vérifier le respect des mentions prévues à l'article 245 et la conformité du contrat au projet de contrat annexé au DAO.	Le minimum de 19 mentions prévues à l'article 245 sont observées dans le contrat.  Le contrat contient toutes les indications se trouvant dans le projet de contrat annexé au DAO.	Tous les éléments constitutifs du contrat ont été mentionnés, conformément à l'article 245 du CMP. Le contrat est conforme au prescrit du DAO.	1		
31	Art. 217, 1 du CMP	Vérifier la date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre.	Pour SYNFOBUD (lot1) le 20/01/2021 Pour .SO.T.M (lot2) le 07/04/2021 Pour SO.T.M (lot3) 07/04/2021 Pour MEX (lot4) le 20/01/2021.l'autorité	L'approbation du marché a été faite durant la période de validité des offres ; donc conforme.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPOSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			compétente a validé le marché durant le délai de validité des offres. Délai de validité de 90 jours et date d'ouverture des offres le 25/11/2020				
32	Art. 221, 222 du CMP	Vérifier la date de notification du contrat (date de réception ; le contrat est notifié au titulaire avec accusé de réception).	SYNFOBUD (lot1) a reçu le contrat le 20/01/2021 SO.T.M (lot2) et lot 3 le 07/04/2021 Pour MEX (lot4) le 20/01/2021	Le contrat a été notifié aux titulaires des marchés ; donc conforme.	1		
33	Art. 223 du CMP	Vérifier la date d'entrée en vigueur.	Les dates d'entrée en vigueur sont SYNFOBUD (lot1) le 20/01/2021 SO.T.M (lot2) et lot 3 le 07/04/2021 Pour MEX (lot4) le 20/01/2021.	L'entrée en vigueur du contrat est fixée à la notification définitive du contrat ; donc conforme.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
34	Art.245, 8 du CMP	Vérifier si le montant du marché a été mentionné ainsi que ses modalités de détermination et de révisions.	Le montant du marché est de 113 703 148 FBU. Ce montant est ferme et non révisable. Les modalités de sa détermination n'ont pas été mentionnées.	L'AC devait préciser si le montant est forfaitaire ou à prix unitaire. Les modalités de détermination du montant du marché n'ont pas été mentionnées. La procédure n'est pas conforme à la loi.	0		
35	Art. 256, 257, 258, 259 du CMP	Vérifier la garantie de bonne exécution.	Les garanties de bonne exécution ont été fixées à 10% dans les lettres de commande pour tous les 4 lots mais aucun document remis n'indique que les garanties d'exécutions ont été constituées.	Sans preuve de constitution des garanties de bonne exécution, l'Auditeur considère qu'elles n'ont pas été constituées ; donc non conforme.	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
36	Art. 255, 261 du CMP	Vérifier les autres garanties (remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie)	Aucune autre garantie n'a été fixée dans le contrat.	-	-		
37	Art.245, 10 du CMP	Vérifier le délai et le lieu de livraison contractuelle (d'exécution).	Le délai de livraison contractuel est de 30 jours pour l'attributaire SOTEM (lot2). Le délai de livraison contractuel est de 30 jours pour l'attributaire MEX (lot4). Le délai de livraison contractuel est de 20	Les délais et le lieu de livraison contractuels ont été respectés. La procédure est Conforme au CMP.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPOSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			<p>jour pour l'attributaire SO.TE.M(lot3) dans la livraison du matériel de bureau.</p> <p>Le délai de livraison contractuel est de 20 jours pour le fournisseur SYNFOBUD (lot1) dans la livraison des imprimés.</p> <p>Ces délais sont prévus dans le contrat.</p> <p>Le lieu de livraison contractuel est le siège de l'INSS pour tous les lots.</p>				
38	Art. 270 du CMP	Vérifier le respect des délais contractuels (pénalités).	<p>Les 3 lots réceptionnés ont respecté les délais contractuels.</p> <p>Le 4<sup>ième</sup> lot n'a pas respecté les délais.</p> <p>Aucune pénalité n'a</p>	La procédure n'est pas conforme au CMP.	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			été signalée.				
39	Art.298, 299 du CMP	Vérifier s'il y a eu de signature d'avenant. par les parties habilités après autorisation de la DNCMP.	Aucun document n'indique qu'il y ait eu d'avenant.	-	-		
40	Art 328 à 336 du CMP	Vérifier si un PV de réception a été régulièrement élaboré et signé par toutes les parties habilitées et approuvé par la DNCMP.	Les PV de réception ont été établis dans un formulaire préalablement élaboré par l'AC et ils ont été signés par la commission de réception, les attributaires et le représentant de la DNCMP.	La date d'approbation de la DNCMP ne figure pas au PV de réception.  La procédure n'est pas conforme au CMP.	0		
41	Art. 335 du CMP	Vérifier l'existence de la date et du support de livraison définitive (PV de	Le PV de réception définitive a été établi le 26/05/2021 pour la lettre de commande	Le PV de réception définitive pour le 4 <sup>ème</sup> lot n'a pas	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		réception définitive).	n°DG/0945/2021. Le PV de réception définitive a été établi le 26/05/2022 pour la lettre de commande N° DG/2420/2021. Un PV de réception définitive a été établi le 04/03/2021 pour la lettre de commande n0 DG/0946/2021. Le PV de réception définitive pour la 4ème lettre de commande n'a pas été établi.	été établi et signé. La procédure n'est pas conforme à la loi.			
<b>Niveau de conformité/Pourcentage</b>					<b>22/37 59,4%</b>		

**2. MARCHE N° : DNCMP/ 45 /F/2020-2021 DE FOURNITURE DE 2 CAMIONNETTES MARQUE NISSAN HARDBODY NP DOUBLE CABINE 4X4**

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
1	Art. 40 du CMP	Vérifier l'existence d'un plan prévisionnel de passation de marchés.	Le PPM révisé montre tous les projets de marchés de l'exercice budgétaire 2020-2021, y compris les demandes de cotation. il indique qu'il a été élaboré au mois de juillet 2020.	Le PPM contient tous les projets de marchés de l'exercice 2020-2021, y compris les demandes de cotation. Le CMP du Burundi prévoit que les PPM soient élaborées avant fin février de chaque année. Compte tenu du changement du calendrier budgétaire, cette période correspond à fin août de l'année budgétaire des pays de l'EAC  Le PPM est conforme à la loi	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
				des marchés publics.			
2	Art.41du CMP	Vérifier la validation du PPPM par la DNCMP et leur publicité.	Aucun document remis n'atteste que le PPPM ait été validé ou publié.	L'obligation légale de validation du PPM par la DNCMP n'a pas été respectée ; donc non conforme.	0		
3	Art 42 du CMP	Vérifier si le marché audité figure sur le PPM.	Le marché sous audit est inscrit au PPM.	Le marché est inscrit au PPM comme le prévoit le Code des marchés publics en son article 42 ; donc conforme.	1		
4	Art 43 du CMP	Vérifier le détail sur le plan prévisionnel de passation des marchés :	Le PPM est détaillé. Le PPM ne présente pas d'indicateurs de morcellement.	Le PPM ne présente pas d'indicateur de morcellement et	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPOSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		vérification du morcellement du marché		les modes de passations prévus ont été respectés. Le PPM est conforme à l'article 43 du CMP.			
5	44 et 45 du CMP	Vérifier l'avis général de passation des marchés. Les autorités contractantes en assurent la publicité dans le journal des marchés publics ou dans un journal à grande diffusion nationale et/ou internationale, ainsi que sur le site web des marchés publics.	Aucun document remis n'atteste que l'élaboration et la publication de l'avis général de passation des marchés.	L'Auditeur considère que l'avis général de passation des marchés n'a pas été élaboré ; donc non conforme.	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
6	Art. 22 et 214 du CMP	Vérifier la revue a priori ou a posteriori : vérifier si l'AC a respecté l'obligation de l'autorisation préalable de la DNCMP.	Le marché a été contrôlé a priori. C'est un marché ouvert. Le dossier d'AAO N°DNCMP/45/F/2020-2021, publié le 08/09/2020-2021 nous a été remis, ainsi que la non objection au projet du DAO N/Réf : DG/5648/E.M/b.a/2020 transmise par la DNCMP en date du 17/11/2020. La fiche n° 540.5/421/CSF/2020 relative aux observations de contrôle a priori des dossiers d'appels d'offres transmise par la DNCMP nous est également remise.	L'AC a respecté l'obligation de l'autorisation préalable de la DNCMP ; donc conforme.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPOSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
7	Art. 38,134, 136 et 137 du CMP	Vérifier si les spécifications des travaux et fournitures ne sont pas discriminatoires.	Les spécifications techniques des fournitures figurant dans le DAO sont bien définies et ne présentent aucun caractère discriminatoire.	Les spécifications techniques des biens à fournir décrits au DAO ne sont pas discriminatoires ; donc conforme.	1		
8	Art. 138 du CMP	Vérifier la publication de l'Avis d'appel d'offres : existante de l'attestation de publication de l'AAO sur le Site web des marchés publics et dans un journal à renommée nationale/ Internationale.	L'avis d'appel d'offre du marché DNCMP/ 45 /F/2020-2021 a été publié, dans le journal le Renouveau le 08/09/2020 et sur le site web des marchés publics en date du 09/09/2020.	L'attestation de publication de l'AAO sur le Site web des marchés publics et dans un journal à renommée nationale existe ; donc conforme.	1		
9	Art.131 du CMP.	Vérifier le respect des mentions requises de l'AAO	L'AAO contenu dans le DAO et publié présente les mentions	L'AAO respecte les mentions décrites à l'article	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			<p>exigées :            Le numéro du marché, le type d'appel d'offre, la date de publication, la date limite de dépôt des offres, la date d'ouverture, l'objet du marché, le financement, la spécification du marché, la validité des 'offres, le délai de livraison, l'allotissement, la garantie de l'offre, les conditions de participation, la présentation de l'offre, l'acquisition du DAO, la langue de soumission, l'adresse.</p>	<p>131 du CMP ;            donc conforme.</p>			

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
10	Art.142 du CMP	Vérifier le délai de publication des appels et de réception des offres	Le délai de publication est de 20 jours a été respecté.	Le délai de publication de 20 jours a été respecté ; donc conforme.	1		
11	Art. 174 du CMP.	Vérifier que l'offre est inscrite dans le registre spécial de dépôt des offres délivré par l'Autorité de régulation des marchés publics (existence du récépissé, préciser la date).	L'offre a été inscrite dans le registre spécial de dépôt des offres. Un document de décharge a été délivré lors de l'enregistrement et de réception des plis en date du 28/9/2020.	La procédure de réception des offres a été respectée, elle est conforme à la loi.	1		
12	Art 4 du Décret n°100/123 du 11/7/2008 portant CGMP	Vérifier la constitution de la commission de passation du marché	La commission de passation a été nommée par correspondance Réf : DG/4330/EM/b.a./2020 du 11/09/2020.	La commission de passation a été nommée par une personne habilitée ; donc conforme.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
13	Art. 69,222 du CMP	Vérifier la garantie d'offre : respect du montant de garantie, si le taux de 1% à 2% du montant prévisionnel du marché a été respecté	Les garanties des offres en original ont été contrôlées lors de l'ouverture des offres et se trouve dans la marge de de 1% à 2% du montant prévisionnel du marché.	Le taux de 1% à 2% de 1% à 2% du montant prévisionnel du marché a été respecté ; donc conforme.	1		
14	Art.178 à 179 du CMP	Vérifier la liste des présences à l'ouverture des offres, l'existence d'une sous-commission d'ouverture des offres	La lettre de désignation d'une sous-commission d'ouverture des offres n'a pas été remise.	La lettre de désignation est absente, l'Auditeur considère que cette dernière n'a pas été régulièrement désignée ; donc non conforme.	0		
15	Art. 175,178 du CMP	Vérifier le procès-verbal d'ouverture des offres: opération d'ouverture conforme aux	Le procès-verbal d'ouverture a été remis. L'opération d'ouverture s'est déroulée, à la date et	Le procès-verbal d'ouverture a été régulièrement établi ; donc conforme.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		exigences réglementaires	à l'heure prévue dans le DAO, en présence des membres de la sous-commission d'ouverture. Ils ont tous signé le PV. Ce dernier contient également le montant de soumission, le délai de livraison et les documents fournis, les noms des soumissionnaires présents à l'ouverture.				
16	Art. 182.1 du CMP	Vérifier l'existence de la sous-commission d'analyse des offres et sa composition.	Pas de lettre de désignation de la sous-commission d'analyse	Sans lettre de désignation de la sous-commission d'analyse, l'Auditeur considère que cette dernière n'a pas été officiellement désignée ; donc	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
				non conforme.			
17	Art 185 du CMP	Vérifier comment l'analyse des offres a été faite : évaluation des offres suivant les critères décrits dans le DAO et classement des offres.	Une évaluation des documents administratifs et de la conformité des spécifications techniques a été faite. La correction arithmétique des offres financières a été faite.	L'analyse des offres a été faite d'une manière systématique et a été faite selon les critères décrits au contrat ; donc conforme.	1		
18	Art 182.1 du CMP	Vérifier le délai accordé à l'analyse des offres	Le délai accordé à l'analyse des offres est de 7 jours.	Le CMP prévoit un délai de 15 pour l'analyse des offres, à compter du jour de l'ouverture des offres. Pour le cas présent, le délai a été de 7 jour ; donc	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
				conforme.			
19	Art.203 du CMP	Vérifier l'existence d'un PV d'attribution provisoire et la conformité de ses mentions.	Le procès-verbal d'attribution provisoire ne nous a pas été remis.	L'Auditeur considère que le PV d'attribution provisoire n'a pas été produit ; donc non conforme.	0		
20	Art 37 du Décret n°100/120 portant création, organisation et fonctionnement de la DNCMP	Vérifier la date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire.	La date de demande de l'ANO sur l'attribution provisoire est le 17/11/2020. La date d'ANO sur l'attribution provisoire est le 25/11/2020.	La procédure de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire a été respectée ; donc conforme.	1		
21	Art 206 du CMP	Vérifier la notification provisoires et l'information de l'attributaire du marché.	La notification provisoire informant l'attributaire a été émise le 02/12/2020 par lettre Réf : DG/5936/E.M/b.a./20	L'attributaire du marché a été informé, avec des informations nécessaires ; donc conforme.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			20-2021.				
22	Art 207 du CMP	Vérifier si l'information des soumissionnaires non retenus (date et support) a été donnée : vérification du respect du contenu d'information aux soumissionnaires non retenus.	L'information aux soumissionnaires non retenus a été transmis le 02/12/2020, par la correspondance n° DG/5935/E.M/b.a./2020, DG/5940/EM/b.a./2020.. L'information contient le nom de l'attributaires, le montant de l'attribution, les motifs de rejet des soumissionnaires non retenus.	Le contenu de l'information aux soumissionnaires non retenus a été respecté ; donc conforme	1		
23	Art. 338,340, 342 du CMP	Vérifier les recours exercés par les soumissionnaires non retenus.	Il n'y a pas eu de recours	-	-		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
24	Art. 341 du CMP	Vérifier les délais de décision de l'Autorité contractante en cas de recours	Pas de recours, pas de délai de décision	-	-		
25	Art .224 du CMP	Vérifier la date de la publication d'attribution définitive.	Aucun document ne prouve qu'il y ait eu publication de l'attribution définitive.	L'avis d'attribution définitive devrait être publié dans le journal officiel des marchés ou tout journal habilité dans un délai qui n'excède pas 15jours calendaires de l'entrée en vigueur du marché. La procédure n'a pas été respectée ; donc non conforme.	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
26	208, 211 à 216	Vérifier le respect du délai de signature du contrat par les parties prenantes.	La date de notification provisoire est le 02/12/2020. La date de signature du contrat par les parties prenantes est le 16/12/2020.	L'avis d'attribution définitive devrait être publié dans le journal officiel des marchés ou tout journal habilité dans un délai qui n'excède pas 15 jours calendaires de l'entrée en vigueur du marché. La procédure n'a pas été respectée ; donc non conforme.	1		
27	Art 245,1 du CMP	Vérifier s'il y a de numéro de contrat.	Lettre de commande n° DG/6656/2020.	Le numéro du contrat est différent de celui du DAO ; donc conforme.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
28	Art 245,3 du CMP	Vérifier si l'attributaire a été identifié.	L'attributaire c'est la société est OLD EAST	L'attributaire a été identifié ; donc conforme.	1		
29	Art 215 du CMP	Vérifier l'existence du visa de contrôle	Le visa de contrôle n'est pas remis.	Pas de preuve que le contrat a été contrôlé. La procédure de visa de contrôle n'est pas conforme à l'article 215 du CMP.	0		
30	Art 245 du CMP	Vérifier le respect des mentions prévues à l'article 245 et la conformité du contrat	Les 19 mentions prévues à l'article 245 ont été respectées dans le contrat.	Tous les éléments constitutifs du contrat ont été mentionnés. La procédure est conforme au CMP.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPOSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
31	Art 217, 1 du CMP	Vérifier la date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre et le délai d'approbation	La date d'ouverture des plis est le 28/09/2020, la date d'approbation du marché par l'autorité compétente est le 16/12/2020. La durée de validité de l'offre est de 90 jours. L'offre est encore valide. L'étape de la procédure est conforme au CMP.	Le contrat a été approuvé après expiration du délai de 90 jours accordé à la validité des offres ; donc procédure d'approbation non conforme.	0		
32	Art ,222du CMP	Vérifier la date de notification du contrat (date de réception par le titulaire) : le contrat est notifié au titulaire avec accusé de réception.	La date de notification du contrat est le 31/12/2020 avec accusé de réception. Le contrat doit être remis au titulaire 3 jours suivant la date d'approbation par l'autorité compétente qui est le 16/12/2020. Le délai était déjà	Le délai de était déjà dépassé de 15 jours. L'étape de la procédure de remise du contrat n'est pas conforme.	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			dépassé.				
33	Art 223 du CMP	Vérifier la date d'entrée en vigueur.	La date d'entrée en vigueur est le 31/12/2020.	La date d'entrée en vigueur a été fixée à la notification définitive ; donc conforme.	1		
34	Art 245, 8 du CMP	Vérifier si le montant du marché a été mentionné ainsi que ses modalités de détermination et de révision.	Le montant du marché est de 190 000 000 FBU, Ce montant est ferme et non révisable. Cependant ses modalités de détermination n'ont pas été mentionnées.	L'AC n'a pas déterminé si le montant est forfaitaire ou à prix unitaire. L'étape de la procédure n'est pas conforme.	0		
35	Art 256, 257, 258, 259 du CMP	Vérifier la garantie de bonne exécution : libération de la garantie d'offre	Une garantie de bonne exécution 10% a été fixée dans le contrat, elle a été constituée et libérée le 29/01/2021.	L'étape de la procédure de gestion de la garantie de bonne exécution a été respectée ;	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
				donc conforme.			
36	Art 255, 261 du CMP	Vérifier les autres garanties (remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie)	Aucun document ne prouve qu'il y ait eu d'autres garanties exigées. Non applicable	-	-		
37	Art 245, 10 du CMP	Vérifier le délai et le lieu de livraison contractuelle (d'exécution).	Le délai d'exécution contractuelle est de 60 jours après la réception de la lettre de commande. Le lieu d'exécution c'est le siège de l'INSS.	Le délai et le lieu de livraison contractuelle ont été prévus ; donc conforme.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPOSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
38	Art 270 du CMP	Vérifier le respect des délais contractuels (pénalités).	Les délais n'ont pas été respectés.  Il n'y a pas eu de pénalité.	La livraison a eu lieu avec retard et pas d'application de pénalités de retard ; donc non conforme.	0		
39	Art 298, 299 du CMP	Vérifier s'il y a eu de signature d'avenant par les parties habilités après autorisation de la DNCMP.	Un avenant a été demandé et a été accepté. Un ANO de la DNCMP a approuvé l'accord de la prolongation des délais de 45 jours. Pas de contrat d'avenant	L'AC devrait conclure un avenant et elle l'avait accordé par ordre de service, elle devrait régulariser par conclusion d'un avenant ; donc procédure non conforme.	1		
40	Art 328 à 336 du CMP	Vérifier si un PV de réception a été régulièrement élaboré et signé par toutes les parties	Un PV de réception a été établi dans un formulaire préalablement élaboré.	Le PV de réception, même s'il a été signé par un représentant de	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		habilitées et approuvé par la DNCMP, le cas échéant.	Il a été signé par la commission de réception, le titulaire du marché et le représentant de la DNCMP. Mais il n'y a aucune preuve que le PV a été approuvé par la DNCMP.	la DNCMP, il n'y a ni signature, ni cachet indiquant l'approbation du PV par l'autorité de la DNCMP. La procédure n'est pas conforme au CMP.			
41	Art 335 du CMP	Vérifier l'existence de la date et du support de livraison définitive (PV de réception définitive).	Le PV de réception définitive a été établi le 28/06/2021.	La procédure est conforme au CMP.	1		
<b>Niveau de conformité/Pourcentage</b>					<b>27/38 71%</b>		

### 3. MARCHE N°DNCMP/52/T/2020-2021 DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'IMMEUBLE DE L'INSS ABRITANT LE SIEGE DE LA BGF

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
1	Art 40 du CMP	Vérifier l'existence d'un plan prévisionnel de passation de marchés.	Le PPM révisé montre tous les projets de marchés de l'exercice budgétaire 2020-2021, y compris les demandes de cotations. Il indique qu'il a été élaboré au mois de juillet 2020	Le PPM est disponible, il contient tous les projets de marchés de l'exercice 2020-2021, y compris les demandes de cotation.  Le CMP du Burundi prévoit que les PPM soient élaborées avant fin février de chaque année. Compte tenu du changement du calendrier budgétaire, cette période correspond à fin août de l'année budgétaire des pays de l'EAC.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
				Le PPM est conforme à la loi sur les marchés publics.			
2	Art. 41 du CMP	Vérifier la validation du PPPM par la DNCMP et leur publicité.	Aucun document n'atteste que le PPPM ait été validé ou publié.	L'obligation légale de validation du PPM par la DNCMP n'a pas été respectée. La publication de ce PPM qui devait se faire au site web des marchés publics et dans un journal national ou international n'a pas eu lieu ; donc non conforme.	0		
3	Art. 42 du CMP	Vérifier si le marché audité figure sur le PPM.	Le marché est inscrit dans le PPM.	Le marché est inscrit au PPM ; donc conforme.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
4	Art.43 du CM	Vérifier le détail sur le plan prévisionnel de passation des marchés : vérification du morcellement du marché.	Le PPM est bien détaillé. Le PPM ne présente pas d'indicateurs de morcellement.	Le PPM ne présente pas d'indicateur de morcellement ; donc le PPM est conforme à l'article 43 du CMP.	1		
5	Art.44 et 45 du CMP.	Vérifier l'avis Général de passation des marchés. Les autorités contractantes en assurent la publicité dans le journal des marchés publics ou dans un journal à grande diffusion nationale et/ou internationale, ainsi que sur le site web des marchés publics.	Aucun document remis n'atteste que l'élaboration et la publication de l'avis général de passation des marchés a eu lieu.	Pas de preuve d'élaboration et de publication d'un avis général de passation des marchés ; donc non conforme.	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPOSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
6	Art 22,214 du CMP	Vérifier la revue a priori ou a posteriori : vérifier si l'AC a respecté l'obligation de l'autorisation préalable de la DNCMP.	Le marché a été contrôlé a priori. C'est un marché ouvert, Le DAO DNCMP/52/T/2020-2021 publié le 25/02/2021 nous a été remis, ainsi que la fiche n° 540.5/2137/CSF/2020 relative aux observations de contrôle a priori des dossiers d'appels d'offres transmise en date du 12/02/2021.	L'AC a respecté l'obligation de l'autorisation préalable de la DNCMP ; donc conforme.	1		
7	Art. 38 et 134, 136 et 137 du CMP	Vérifier si les spécifications des travaux et fournitures ne sont pas discriminatoires.	Les spécifications techniques des fournitures figurant dans le DAO ne présentent aucun caractère exclusif.	Les spécifications techniques sont bien définies et sont non discriminatoires ; donc conforme.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
8	Art.138 du CMP	Vérifier la publication de l'avis d'appel d'offres : existence de l'attestation de publication de l'AAO sur le site web des marchés publics et dans un journal à renommée nationale/internationale.	L'avis d'appel d'offres a été publié, dans le journal le Renouveau le et sur le site web des MP le 25/02/2021.	La procédure de publication de l'avis d'appel d'offres a été respectée ; donc conforme.	1		
9	Art 131 du CMP	Vérifier le respect des mentions requises de l'AAO.	L'AAO contenu dans le DAO présente les mentions exigées : Le numéro du marché, le type d'appel d'offres, la date de publication, la date limite de dépôt des offres, la date d'ouverture, l'objet du marché, le financement, la spécification du	L'AAO contient les mentions essentielles requises à l'article 131 ; donc l'AAO est conforme.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			marché, la validité des 'offres, le délai de livraison, l'allotissement, la garantie de l'offre, les conditions de participation, la présentation de l'offre, l'acquisition du DAO, la langue de soumission, l'adresse.				
10	Art.142 du CMP	Délai de publication des appels et de réception des offres.	Date de publication : 25/02/2021 ; Dernière date de réception des offres : 25/03/2021. Un délai de publication de 30 jours.	Le délai minimum de de publication 20jours a été respecté ; donc conforme.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
11	Art.174 du CMP	Vérifier que l'offre est inscrite dans le registre spécial de dépôt des offres délivré par l'Autorité de régulation des marchés publics (existence du récépissé, préciser la date).	Pas de document attestant que le marché est inscrit dans le registre spécial de dépôt des offres.	La procédure de réception des offres n'a pas été respectée ; donc non conforme.	0		
12	Art 4 du Décret n°100/123 du 11/7/2008 portant CGMP	Vérifier la constitution de la commission de la passation du marché.	La commission de passation a été nommée par lettre Réf : DG/2007/E.M/IS/20 du 17/03/2020.	La CPM a été nommée par une personne habilitée ; donc conforme.	1		
13	Art 169, 222 du CMP	Vérifier la garantie des offres : respect du montant de garantie,	La garantie de soumission a été constituée et respecte le taux de garantie de 1% à 2% du montant prévisionnel.	Le taux de garantie de soumission a été respecté ; donc conforme.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
14	Art du CMP178 à 179	Vérifier la liste de présence à l'ouverture des offres, l'existence d'une sous-commission d'ouverture des offres.	La liste des présences à l'ouverture ne nous est pas remise. La sous-commission d'ouverture est mise en place le 05/03/2021 par la correspondance n° DG/1767/E.M/e.m/2021 Elle est désignée par le DG.	La sous-commission d'ouverture a été désignée par le DG, elle devrait être nommée par le président de la CPM ; donc non conforme.	0		
15	Art 175 à 178 du CMP	Vérifier le procès-verbal d'ouverture des offres: opération d'ouverture aux exigences réglementaires.	Le procès-verbal d'ouverture montre que, l'opération d'ouverture s'est déroulée, à la date et à l'heure prévue dans le DAO, en présence des membres de la sous-commission d'ouverture et des représentants des soumissionnaires.	La procédure d'ouverture des offres a été respectée ; donc conforme.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			Ils ont tous signé le PV. Ce dernier contient également les montants de soumission, les montants de garantie, le délai de livraison et les documents fournis, les noms des sociétés soumissionnaires.				
16	Art.182 du CMP	Vérifier l'existence de la sous-commission d'analyse des offres et sa composition.	La sous-commission d'analyse est composée de 3 membres dont un président et un secrétaire a été désignée par la lettre Réf : DG/2350/E.M/e.m/2 021 du 24/03/2021.	La sous-commission d'ouverture a été nommée par le DG. Elle devrait être nommée par le président de la CPM ; donc non conforme.	0		
17	Art.185 du CMP	Vérifier comment l'analyse des offres	Une évaluation des documents	L'évaluation des offres a été faite	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		a été faite : évaluation des offres suivant les critères décrits dans le DAO et classement des offres.	administratifs et de la conformité des spécifications techniques, au prescrit du DAO a été faite. Une vérification horizontale et verticale des offres financière a été faite, Une correction arithmétique des offres financières a été faite. La sous-commission a à la fin de l'analyse établi un rapport dans lequel il a indiqué le soumissionnaire qui a satisfait aux exigences du DAO.	d'une manière systématique, conformément aux critères décrits au DAO ; donc conforme.			
18	Art.182 DU CMP	Vérifier le délai accordé à l'analyse	La date d'ouverture a eu lieu le	Le délai de 15 pour	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		des offres.	25/03/2021. L'analyse des offres a eu lieu le 15 avril 2021, soit après 21 jours.	l'analyse des offres compté à partir du jour de l'ouverture a été dépassé de 6 jours ; donc non conforme.			
19	Art.203 du CMP	Vérifier l'existence d'un PV d'attribution provisoire et la conformité de ses mentions.	Le procès-verbal d'attribution provisoire nous a été remis et contient des mentions décrites à l'article 203 du CMP.	Le PV d'attribution respecte les mentions prescrites à l'article 203 du CMP ; donc conforme.	1		
20	Art 37 du Décret n°100/120 portant création, organisation et fonctionnement de la DNCMP	Vérifier la date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire.	La date de demande d'ANO sur l'attribution provisoire est le 21/05/2021.	La procédure de demande de l'ANO sur le PV d'attribution n'a pas été respectée ; donc non conforme.	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPOSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
21	Art 206 du CMP	Vérifier la notification provisoires et l'information de l'attributaire du marché.	Le document portant notification de l'attribution provisoire ne nous a pas été remis.	Sans preuve, l'Auditeur considère que l'attributaire n'a pas été informé ; donc non conforme.	0		
22	Art 207 du CMP	Vérifier si l'information des soumissionnaires non retenus (date et support) a été donnée : vérification du respect du contenu d'information aux soumissionnaires non retenus	L'information aux soumissionnaires non retenus a été transmise par la correspondance n°DG/5935/E.Mb.a/2020.	Les soumissionnaires non retenus ont été informés de l'attributaire, du montant d'attribution, des motifs de rejet de leurs offres ; donc conforme.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
23	Art. 338,340, 342 du CMP	Vérifier les recours exercés par les soumissionnaires non retenus.	Il n'y a pas eu de recours	-	-		
24	Art. 341 du CMP	Vérifier les délais de décision de l'Autorité contractante en cas de recours	Pas de recours pas de décision	-	-		
25	Art 224 du CMP	Vérifier la date de la publication d'attribution définitive.	Aucun document ne prouve qu'il y ait eu publication de l'attribution définitive.	L'avis d'attribution définitive devrait être publié dans le journal officiel des marchés ou tout journal habilité dans un délai qui n'excède pas 15jours calendaires de l'entrée en vigueur du marché. La procédure n'a pas été respectée ; donc non conforme.	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
26	Art 208, 211 à 216 du CMP	Vérifier le respect du délai de signature du contrat par les parties prenantes.	Le contrat ne précise pas la date de signature par les parties.	Sans précision de la date de signature, il est impossible de vérifier le respect de la date de signature ; donc non conforme.	0		
27	Art 245,1 du CMP	Vérifier s'il y a de numéro de contrat.	Lettres de commandes n° DG/4668/2021.	Le contrat a été numéroté et le numéro du contrat diffère de celui du DAO ; donc conforme.	1		
28	Art 245,3 du CMP	Vérifier si l'attributaire a été identifié.	L'attributaire est la Société ENASTC.	L'étape de la procédure est conforme à la loi.	1		
29	Art 215 du CMP	Vérifier l'existence du visa de contrôle	Le visa de contrôle de la lettre de commande N°540.5/49/CSO/20	L'attributaire a été identifié ; donc conforme.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			21 du 13/07/2021 a été remis. Il contient l'objet détaillé du marché, le nom de l'attributaire, le montant du marché et le délai calendaire d'exécution.				
30	Art 245 du CMP	Vérifier le respect des mentions prévues à l'article 245 et la conformité du contrat.	Les 19 mentions de l'article 245 ont été respectées ; le contrat est conforme.	Le contrat respecte les mentions prévues à l'article 245 du CMP ; donc conforme.	1		
31	Art. 217,1 du CMP	Vérifier la date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre et le délai d'approbation).	La date d'approbation du marché par l'autorité compétente est le 23/07/2021.	L'étape de la procédure est conforme à la loi.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
32	Art. 221, 222 du CMP	Vérifier la date de notification du contrat (date de réception par le titulaire): le contrat est notifié au titulaire avec accusé de réception.	La date de notification du contrat est le 26/07/2021. La réception a été accusée, le délai est respecté.	Le contrat a été notifié au titulaire avec accusé de réception; donc conforme.	1		
33	Art. 223 du CMP	Vérifier la date d'entrée en vigueur.	La date d'entrée en vigueur le 26/7/2021.	La date d'entrée en vigueur a été fixée à partir de la notification définitive; donc conforme.	1		
34	Art 245, 8 du CMP	Vérifier si le montant du marché a été mentionné ainsi que ses modalités de détermination et de révision.	Le montant du marché est de 78 974 214 FBU Ce montant est ferme et non révisable. Les modalités de sa détermination n'ont pas été	L'AC devait préciser si le montant est forfaitaire ou à prix unitaire. Les modalités de détermination du montant du marché n'ont pas	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			mentionnées.	été mentionnées. La procédure n'est pas conforme à la loi.			
35	Art. 256, 257, 258, 259 du CMP	Vérifier la garantie de bonne exécution : libération de la garantie d'offre.	Une garantie de bonne exécution 10% a été fixée et payée. Elle a été libérée le 10/08/2021.	L'étape est conforme au CMP.	1		
36	Art.255, 261 du CMP	Vérifier les autres garanties (remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie).	Aucun document n'indique qu'il y avait d'autres garanties.	-	-		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
37	Art 245, 10 du CMP	Vérifier le délai et le lieu de livraison contractuelle (d'exécution).	-Le délai d'exécution contractuel est de 90 jours. Le lieu d'exécution est le siège de la BGF.	Le délai et le lieu de livraison contractuelle ont été précisés ; donc conforme.	1		
38	Art 270 du CMP	Vérifier le respect des délais contractuels (pénalités).	Les délais n'ont pas été respectés. Il n'y a pas eu de pénalité.	L'étape n'est pas conforme à la loi.	0		
39	Art 298, 299 du CMP	Vérifier s'il y a eu de signature d'avenant par les parties habilités après autorisation de la DNCMP.	2 avenants ont été demandés et ont été acceptés et signés par les 2 parties. Une première prolongation des délais de 60 jours a été accordée, une 2 <sup>ème</sup> prolongation de 60 jours a été accordée.	Les contrats des prolongations n'ont pas été remis. L'AC devrait conclure un contrat d'avenant de prolongation ; donc non conforme.	0		
40	Art 328 à 336 du CMP	Vérifier si un PV de réception a été régulièrement	Un PV de réception a été établi dans un formulaire	La procédure d'approbation du PV de réception	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		élaboré et signé par toutes les parties habilitées et approuvé par la DNCMP.	préalablement établi, il a été signé par les membres de la commission de réception, le titulaire du marché et le représentant de la DNCMP ; aucun document ne prouve que la DNCMP l'ait approuvé.	n'a pas été suivie ; donc non conforme.			
41	Art 335 du CMP	Vérifier l'existence de la date et du support de livraison définitive (PV de réception définitive).	La date de livraison définitive est le 28/06/2021. Le PV de réception a été également établi le 28/06/2021. Il est définitif.	La procédure est conforme.	1		
<b>Niveau de conformité/Pourcentage</b>					<b>24/38 63%</b>		

**4. MARCHE N° DNCMP/ 287 /F/ 2020-2021 DE FOURNITURE DU MOBILIER ET EQUIPEMENT DE BUREAUX**

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
1	Art 40 du CMP	Vérifier l'existence d'un plan prévisionnel de passation de marchés.	Le PPM révisé montre tous les projets de marchés de l'exercice budgétaire 2020-2021, y compris les demandes de cotations. Il indique qu'il a été élaboré au mois de juillet 2020.	Le PPM est disponible, il contient tous les projets de marchés de l'exercice 2020-2021, y compris les demandes de cotation. Le CMP du Burundi prévoit que les PPM	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
				soient élaborées avant fin février de chaque année. Compte tenu du changement du calendrier budgétaire, cette période correspond à fin août de l'année budgétaire des pays de l'EAC ; le PPM est conforme à la loi.			
2	Art 41 du CMP	Vérifier la validation du PPPM par la DNCMP et leur publicité.	Aucun document n'atteste que le PPPM a été validé ou publié.	L'obligation légale de validation du PPM par la DNCMP n'a pas été respectée. La publication de ce PPM qui devait se faire au site web des marchés publics et dans un journal national ou	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
				international n'a pas eu lieu : le PPM n'est pas conforme à la loi sur les marchés publics.			
3	Art 42 du CMP	Vérifier si le marché audité figure sur le PPM.	Le marché est inscrit dans le PPM.	Le PPM est conforme à la loi.	1		
4	Art 43 du CMP	Vérifier le détail sur le plan prévisionnel de passation des marchés : vérification du morcellement du marché et vérification du respect des modes prévus au PPM.	Le PPM est bien détaillé. L'AC a respecté les modes de passation prévus dans le PPM. Le PPM ne présente pas d'indicateurs de morcellement.	Le PPM est conforme à la loi.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
5	Art 44 et 45 du CMP	Vérifier l'avis général de passation des marchés. Les autorités contractantes en assurent la publicité dans le journal des marchés publics ou dans un journal à grande diffusion nationale et/ou internationale, ainsi que sur le site web des marchés publics.	Aucun document n'atteste que la publication de l'avis général de passation des marchés a eu lieu.	Pas de preuve d'élaboration et de publication d'un avis général de passation des marchés ; donc non conforme.	0		
6	Art 22 et 214 du CMP	Vérifier la revue a priori ou a posteriori : vérifier si l'AC a respecté l'obligation de l'autorisation préalable de la DNCMP.	Le marché a été contrôlé a priori. C'est un marché ouvert. Le DAO N° DNCMP/287/F/2020-2021 publié 25/02/2021 a été remis, ainsi que la	L'AC a respecté l'obligation de l'autorisation préalable de la DNCMP, mais la non objection au DAO n'a pas été donnée ; donc non conforme.	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			fiche n° 540.5/2137/CSF/2020 relative aux observations de contrôle a priori des dossiers d'appels d'offres transmises par la DNCMP en date du 12/02/2021. La non objection au DAO n'a pas été remise.				
7	Art134, 136 et 137 du CMP	Vérifier si les spécifications des travaux et fournitures ne sont pas discriminatoires.	Les spécifications techniques des fournitures figurant dans le DAO ne présentent aucun caractère discriminatoire.	Les spécifications techniques sont bien définies et sont non discriminatoires ; donc conforme.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
8	Art 138 du CMP	Vérifier la publication de l'avis d'appel d'offres : existante de l'attestation de publication de l'AAO sur le Site web des marchés publics et dans un journal à renommée nationale/ internationale.	L'avis d'appel d'offre a été publié au site web des MP et dans le journal Le Renouveau le 25/02/2021.	La procédure de publication de l'avis d'appel d'offres a été respectée ; donc conforme.	1		
9	Art 131 du CMP	Vérifier le respect des mentions requises de l'AAO.	L'AAO contenu dans le DAO présente les mentions exigées : Le numéro du marché, le type d'appel d'offre, la date de publication, la date limite de dépôt des offres, la date d'ouverture, l'objet du marché, le financement, la spécification du	Les mentions requises de l'AAO ont été respectées, la procédure est conforme au CMP.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			marché, la validité des 'offres, le délai de livraison, la garantie de l'offre, les conditions de participation, la présentation de l'offre, l'acquisition du DAO, la langue de soumission, l'adresse.				
10	Art 142 du CMP.	Vérifier le respect du délai de publication des appels et de réception des offres.	Le délai de publication est de 21 jours. Avec l'addendum bénéficié par l'AC pour corriger le DAO, le délai de publication est revenu à 28 jours.	Ce délai reste légal, étant donné que le délai de publication est compris entre 20 et 40 jours ; donc conforme.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
11	Art 174 du CMP	Vérifier que l'offre est inscrite dans le registre spécial de dépôt des offres délivré par l'Autorité de régulation des marchés publics (existence du récépissé, préciser la date).	Pas de registre spécial de dépôt des offres ne nous a pas été remis.	La Procédure de réception des offres n'a pas été respectée ; donc non conforme.	0		
12	Art. 4 du Décret n°100/123 du 11/7/2008 portant CGMP	Vérifier la constitution de la commission de passage du marché	Le document attestant la nomination de la commission de passage ne nous a pas été remis.	Sans acte de désignation, l'Auditeur considère que la CPM n'a pas été officiellement nommée par une personne habilitée ; donc non conforme.	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
13	Art 169, 222 du CMP	Vérifier la garantie des offres : respect du montant de garantie.	Aucun document n'atteste que la garantie des offres a été contrôlée.	L'étape de la procédure n'est pas conforme	0		
14	Art 178 à 179 du CMP	Vérifier, la liste de présence à l'ouverture des offres, l'existence d'une commission d'ouverture des offres et d'un procès-verbal d'ouverture des offres	La liste des présences à l'ouverture ne nous a pas été remise. La sous-commission d'ouverture a été mise en place le 05/03/2021 par la correspondance n° DG/1767/E.M/e.m/2021 par le DG.	La sous-commission d'analyse devrait être nommée par le président de la CPM ; donc non conforme.	0		
15	Art 175 à 178 du CMP	Vérifier le procès-verbal d'ouverture des offres: opération d'ouverture conforme aux exigences réglementaires.	Le procès-verbal d'ouverture a été remis ; l'opération d'ouverture s'est déroulée dans le respect du Code des marchés publics du Burundi, à la date et à l'heure	Le PV a été régulièrement établi ; donc conforme.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			<p>prévue dans le DAO, en présence des membres de la sous-commission d'ouverture et des représentants des soumissionnaires. Ils ont tous signé le PV. Ce dernier contient également le montant de soumission, le montant de la garantie, le délai de livraison et les documents fournis, les noms des soumissionnaires présents à l'ouverture.</p>				
16	Art.182.1 du CMP	Vérifier l'existence de la sous-commission d'analyse des offres et sa composition.	La sous-commission d'analyse est composée de 3 membres dont un président et un	La sous-commission d'analyse devrait être nommée par le président de la	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			secrétaire. Elle a été désignée par la lettre N/Réf : DG/2350/E.M/e.m/2 021 du 24/03/2021.	CPM ; donc non conforme.			
17	Art 185 du CMP	Vérifier comment l'analyse des offres a été faite : évaluation des offres suivant les critères décrits dans le DAO et classement des offres.	Une évaluation des documents administratifs et de la conformité des spécifications techniques, la vérification verticale et horizontale des offres financières, la correction arithmétique des offres financières a été faite. La sous-commission a à la fin de l'analyse établi un rapport d'analyse dans le quelle il a mis en évidence le soumissionnaire qui	L'évaluation des offres a été faite d'une manière systématique et selon les critères décrits au DAO ; donc conforme.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			a satisfait aux exigences du DAO.				
18	Art 182.1 du CMP	Vérifier le délai accordé à l'analyse des offres.	Le délai qui a été accordé à l'analyse des offres a été de 26 jours à compter du jour d'ouverture des offres.	Le délai légal accordé à l'analyse des offres est de 15 jours à compter du jour de l'analyse des offres. Pour ce marché le délai a été dépassé de 11 jours. L'étape de la procédure n'est pas conforme au CMP.	0		
19	Art.203 du CMP.	Vérifier l'existence d'un PV d'attribution provisoire et la conformité de ses mentions.	Le procès-verbal d'attribution provisoire nous a été remis. Il a été établi le 23/04/2021.  Il a respecté les	Le PV d'attribution respecte les mentions prévues à l'article 203 du CMP ; donc conforme.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			mentions prévues à l'article 203 du CMP.				
20	Art 37 du Décret n°100/120	Vérifier la date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire.	La date de demande d'ANO sur l'attribution provisoire est le 21/05/2021. L'ANO sur le PV d'attribution provisoire ne nous a pas été remis.	La procédure de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire n'a pas été respectée ; donc non conforme.	0		
21	Art. 206 du CMP	Vérifier la notification provisoires et l'information de l'attributaire du marché.	Le document portant notification de l'attribution provisoire ne nous a pas été remis.	L'attributaire du marché n'a pas été informé ; donc non conforme.	0		
22	Art 207 du CMP	Vérifier si l'information des soumissionnaires non retenus (date et support) a été donnée : vérification	L'information aux soumissionnaires non retenus a été transmise par la correspondance unique	L'étape n'est pas conforme au CMP.	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		du respect du contenu d'information aux soumissionnaires non retenus.	n°DG/5935/E.Mb.a/2020. Le contenu de l'information aux soumissionnaires est respecté.				
23	Art. 338,340, 342 du CMP	Vérifier les recours exercés par les soumissionnaires non retenus.	Il n'y a pas eu de recours	-	-		
24	Art. 341 du CMP	Vérifier les délais de décision de l'Autorité contractante en cas de recours	Pas de recours, pas de décision	-	-		
25	Art. 224 du CMP	Vérifier la date de publication de l'avis d'attribution définitive.	Aucun document ne prouve qu'il y ait eu de publication de l'avis d'attribution définitive.	L'étape n'est pas conforme au CMP.	0		
26	Art 208, 211 à 216 du CMP	Vérifier le respect du délai de signature du contrat par les parties prenantes.	Aucun document remis ne prouve que le délai de signature du contrat ait été	L'avis d'attribution définitive devrait être publié dans le journal officiel des	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			respecté.	marchés ou tout journal habilité dans un délai qui n'excède pas 15 jours calendaires de l'entrée en vigueur du marché. La procédure n'a pas été respectée ; donc non conforme.			
27	Art 245,1 du CMP	Vérifier s'il y a de numéro de contrat.	Lettres de commandes n° DG/4668/2021.	Le numéro du contrat diffère de celui du DAO ; donc conforme.	1		
28	Art 245,3 du CMP	Vérifier si l'attributaire a été identifié.	L'attributaire est la Société ENASTC.	L'attributaire a été identifié ; donc conforme.	1		
29	Art. 215 du CMP	Vérifier l'existence du visa de contrôle.	Le visa de contrôle n'est pas remis.	L'étape de la procédure n'est pas conforme au CMP.	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
30	Art 245 du CMP	Vérifier le respect des mentions prévues à l'article 245 et la conformité du contrat au projet de contrat annexé au DAO.	Les 19 mentions prévues à l'article 245 du CMP sont respectées. Le contrat est conforme à celui prévu au projet de contrat annexé au DAO ont été respectées.	Le contrat respecte les mentions décrites à l'article 245 du CMP ; donc conforme.	1		
31	Art 217,1 du CMP	Vérifier la date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre et le délai d'approbation.	La date d'approbation du marché par l'autorité compétente est le 23/07/2021. Délai de validité des offres 90 jours	Le contrat a été approuvé durant la période de validité des offres ; donc conforme.	1		
32	Art 221, 222 du CMP	Vérifier la date de notification du contrat (date de réception par le titulaire) : le contrat est notifié au titulaire avec accusé de	La date de notification du contrat est le 26/07/2021. La réception a été accusée.	L'étape de la procédure est conforme à la loi.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		réception.					
33	Art. 223 du CMP	Vérifier la date d'entrée en vigueur.	La date d'entrée en vigueur est le 26/7/2021.	Le marché est entré en vigueur le jour de la notification définitive ; donc conforme.	1		
34	Art 245, 8 du CMP	Vérifier si le montant du marché (BIF) a été mentionné ainsi que les modalités de sa détermination et de sa révision	Le montant du marché est de 78 974 214 FBU. Il est fixe et non révisable, mais les modalités de sa détermination ne sont pas indiquées.	L'AC devrait préciser si le prix est forfaitaire ou unitaire. L'étape de la procédure n'est pas conforme au CMP.	0		
35	Art 256, 257, 258, 259 du CMP	Vérifier la garantie de bonne exécution : libération de la garantie d'offre.	Une garantie de bonne exécution de 10% a été fixée dans le contrat. Mais aucun document ne prouve qu'elle ait été	Sans preuve de constitution, l'Auditeur considère que la garantie de bonne exécution n'a pas été constituée ;	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	DE LES	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			constituée.	donc conforme.	non			
36	Art 255, 261 du CMP	Vérifier les autres garanties (remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie).	Aucun document ne prouve que d'autres garanties aient été fixées.	-		-		
37	Art 245, 10 du CMP	Vérifier le délai et le lieu de livraison contractuelle (d'exécution).	Le délai d'exécution contractuel est de 90 jours. Le lieu de livraison est le siège de la BGF.	Le délai et le lieu de livraison contractuelle ont été précisés au contrat ; donc conforme.		1		
38	Art 270 du CMP	Vérifier le respect des délais contractuels (pénalités)	Les délais n'ont pas été respectés. Il n'y a pas eu de pénalité.	L'application de pénalités de retard n'a pas été faite ; donc non		0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
				conforme.			
39	Art 298, 299 du CMP	Vérifier s'il y a eu de signature d'avenant par les parties habilités après autorisation de la DNCMP.	2 avenants ont été demandés et ont été acceptés et signés par les 2 parties. Une première prolongation des délais de 60 jours a été accordée, une 2 <sup>ème</sup> prolongation de 60 jours a été accordée. Les contrats de ces 2 avenants n'ont pas été remis.	L'AC devrait conclure des contrats d'avenant ; donc non conforme.	0		
40	Art. 24 à 25 du décret n°100/123 du 11/07/2008 portant création, organisation et fonctionnement	Vérifier si un PV de réception a été régulièrement élaboré et signé par toutes les parties habilitées et approuvé par la	Un PV de réception a été établi à base d'un formulaire préalablement établi. Il a été signé par la commission de	La procédure d'approbation du PV de réception n'a pas été respectée ; donc non conforme.	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPOSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
	de la CGMP	DNCMP.	réception, le titulaire du marché et le représentant de la DNCMP. Mais aucun document ne prouve que le PV ait été approuvé par la DNCMP.				
41	Art 335 du CMP	Vérifier l'existence de la date et du support de livraison définitive (PV de réception définitive).	La date de livraison est le 28/06/2021. Le PV de réception définitive a été établi également le 28/06/2021.	L'étape de la procédure est conforme.	1		
<b>Niveau de conformité/Pourcentage</b>					<b>18/38 47,3%</b>		

**5. MARCHE N°DNCMP/08/S/2020-2021 DE RECRUTEMENT D'UN BUREAU CHARGE DU RECOUVREMENT DES LOYERS DE L'INSS**

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
1	Art 40 du CMP	Vérifier l'existence d'un plan prévisionnel de passation de marchés.	Le plan prévisionnel nous a été remis. Il contient tous les projets de marchés y compris les demandes de cotation.il a été élaboré au mois de juillet 2020.	Le PPM est disponible, il contient tous les projets de marchés de l'exercice 2020-2021, y compris les demandes de cotation. Le CMP du Burundi prévoit que les PPM soient élaborées avant fin février de chaque année. Compte tenu du changement du	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
				calendrier budgétaire, cette période correspond à fin août de l'année budgétaire des pays de l'EAC. Le PPM est conforme à la loi.			
2	Art 41 du CMP	Vérifier la validation du PPM par la DNCMP et leur publicité.	Aucun document n'atteste que le PPM a été validé ou publié.	Le PPM n'a pas été validé ; donc non conforme.	0		
3	Art 42 du CMP	Vérifier si le marché audité figure sur le PPM.	Le marché est inscrit dans le PPM.	L'étape de la procédure est conforme au CMP.	1		
4	Art 43 du CMP	Vérifier le détail sur le plan prévisionnel de passation des marchés : vérification du morcellement des marchés et	Le PPM est bien détaillé. L'AC a respecté. Ce PPM ne présente pas d'indicateurs de morcellement.	Le PPM est bien détaillé et non discriminatoire ; donc conforme.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		vérification du respect des modes prévus au PPM.					
5	Art 44 et 45 du CMP	Vérifier l'avis général de passation des marchés. Les autorités contractantes en assurent la publicité dans le journal des marchés publics ou dans un journal à grande diffusion nationale et/ou internationale, ainsi que sur le site web des marchés publics.	Aucun document n'atteste que la publication de l'avis général de passation des marchés a eu lieu.	Pas de preuve d'élaboration et de publication d'un avis général de passation des marchés ; donc non conforme.	0		
6	Art 22 et 214 du CMP	Vérifier la revue a priori ou a posteriori : vérifier si l'AC a respecté l'obligation de l'autorisation	Le marché a été contrôlé a priori. C'est un marché ouvert. Le DAO n° DNCMP/08/S/2020-2021	L'AC a respecté l'obligation de l'autorisation préalable de la DNCMP ; donc	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		préalable de la DNCMP.	publié le 07/09/2020 nous a été remis, ainsi que la fiche n° 540.5/339/CSF/2020 relative aux observations de contrôle a priori des dossiers d'appels d'offres transmise par la DNCMP en date du 18/08/2020.	conforme.			
7	Art 38, 134, 136 et 137 du CMP	Vérifier si les spécifications des travaux et fournitures ne sont pas discriminatoires.	Les spécifications techniques des fournitures figurant dans le DAO ne présentent aucun caractère discriminatoire.	Les spécifications techniques sont bien définies et sont non discriminatoires ; donc conforme.	1		
8	Art.138 du CMP	Vérifier la publication de l'avis d'appel d'offres : existante de l'attestation de publication de l'AAO sur le Site web des marchés publics et	L'avis d'appel d'offre a été publié, dans le journal Le Renouveau le 07/09/2020 et au site web des marchés publics le 08/09/2020. Une attestation de	La procédure de publication de l'avis d'appel d'offres a été respectée ; donc conforme.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		dans un journal à renommée nationale/ Internationale.	publication au site web des MP et une page du renouveau à laquelle est publié ce marché ont été remis.				
9	Art. 131 du CMP	Vérifier la publication de l'avis d'appel d'offres : existante de l'attestation de publication de l'AAO sur le Site web des marchés publics et dans un journal à renommée nationale/ internationale	L'AAO contenu dans le DAO et publié présente les mentions exigées : Le numéro du marché, le type d'appel d'offre, la date de publication, la date limite de dépôt des offres, la date d'ouverture, l'objet du marché, le financement, la spécification du marché, la validité des offres, le délai de livraison, l'allotissement, la garantie de l'offre, les conditions de participation, la présentation de l'offre, l'acquisition du DAO, la	L'AAO contenu dans le DAO et publié respecte les mentions décrites à l'article 131 ; donc conforme.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			langue de soumission, l'adresse.				
10	Art 142 du CMP	Vérifier le respect du délai de publication des appels et de réception des offres.	Le délai de publication est de 24 jours. Il a été respecté.	Le délai de publication d'AAON étant de 20 à 40 jours à compter de la date d'ouverture des offres, cette étape de la procédure est conforme au CMP.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
11	Art.174 du CMP	Vérifier si l'offre est inscrite dans le registre spécial de dépôt des offres délivré par l'Autorité de régulation des marchés publics (existence du récépissé, préciser la date).	Le marché a été inscrit au registre spécial de dépôt des offres le 01/10/2020. Pas de preuve de délivrance de récépissé aux soumissionnaires qui ont déposé leurs offres	La procédure de réception des offres n'a pas été respectée ; donc non conforme.	0		
12	Art 4 du Décret n°100/123 du 11/7/2008 portant CGMP	Vérifier la constitution de la commission de passation du marché.	La commission de passation a été nommée le 8/09/2020 par la PRMP	La CPM a été nommée par une personne habilitée ; donc conforme.	1		
13	Art.169, 222 du CMP	Vérifier le respect du montant de garantie des offres.	Aucun document n'atteste que la garantie de l'offre ait été constituée.	La garantie de bonne exécution n'a pas été constituée ; donc non conforme.	0		
14	Art. 178 à 179 du CMP	Vérifier l'existence d'une sous-	Une sous-commission d'analyse a été désignée	La sous-commission	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		commission d'ouverture des offres et d'un procès-verbal d'ouverture des offres	par la PRMP.	d'ouverture devrait être nommée par le président de la CPM ; donc non conforme.			
15	Art 175 à 178 du CMP	Vérifier le procès-verbal d'ouverture des offres: opération d'ouverture conforme aux exigences réglementaires.	Le PV d'ouverture ne nous a pas été remis.	Sans PV, l'Auditeur considère qu'elle n'a pas été établi ; donc non conforme.	0		
16	Art 182.1 du CMP	Vérifier l'existence de la sous-commission d'analyse des offres et sa composition	La sous-commission d'analyse est composée de 4 membres dont un président et un secrétaire. La lettre de nomination Réf : SG/4860/AB/b.a/2020	La sous-commission d'analyse a été nommée par le président de la CPM ; donc conforme.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
17	Art 185 du CMP	Vérifier comment l'analyse des offres a été faite : évaluation des offres suivant les critères décrits dans le DAO et classement des offres.	Le rapport d'analyse n'a pas été remis.	Sans rapport d'analyse, l'Auditeur considère que l'analyse des offres n'a pas été systématique ; donc non conforme.	0		
18	Art. 182.1 du CMP	Vérifier le délai accordé à l'analyse des offres.	Le rapport d'analyse n'a pas été remis.	Non conforme.	0		
19	Art.203 du CMP	Vérifier l'existence d'un PV d'attribution provisoire et la conformité de ses mentions.	Le procès-verbal d'attribution provisoire nous a été remis. Il a été établi le 10/11/2020. Les mentions sont conformes.	Le PV d'attribution respecte les mentions décrites à l'article 203 du CMP ; donc conforme.	1		
20	Art 37 Décret n°100/120 portant création,	Vérifier la date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV	La date de demande d'ANO sur l'attribution provisoire est le 23/11/2020.	La procédure de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
	organisation et fonctionnement de la DNCMP	d'attribution provisoire.		et le PV d'attribution a été respectée ; donc conforme.			
21	Art. 206 du CMP	Vérifier la notification provisoires et l'information de l'attributaire du marché.	La notification provisoire n'a pas été remise.	Sans preuve de notification, l'Auditeur considère que l'attributaire du marché n'a pas été informé ; donc non conforme.	0		
22	Art. 207 du CMP	Vérifier si Information des soumissionnaires non retenus (date et support) a été donnée : vérification du respect du contenu d'information aux soumissionnaires non retenus.	L'information aux soumissionnaires non retenus a été transmise par la correspondance n°DG/0906/E.M/e.m/2021 du 20/01/2021.  Le contenu de l'information aux soumissionnaires a été respecté. C'est une lettre	L'AC devrait informer chaque soumissionnaire non retenu par sa propre correspondance, compte que les motifs de rejet de l'offre ne sont pas les mêmes pour tous.	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			unique adressée à tous les soumissionnaires non retenus.	L'étape de la procédure n'est pas conforme au CMP.			
23	Art. 338,340, 342 du CMP	Vérifier les recours exercés par les soumissionnaires non retenus.	Le soumissionnaire CISB n'a pas fait de recours préalable.	-	-		
24	Art. 341 du CMP	Vérifier les délais de décision de l'Autorité contractante en cas de recours	Pas de recours gracieux	-	-		
25	Art 224 du CMP	Vérifier la date de la publication d'attribution définitive.	Aucun document ne prouve qu'il y ait eu publication de l'attribution définitive.	L'avis d'attribution définitive devrait être publié dans le journal officiel des marchés ou tout journal habilité dans un délai qui n'excède pas 15jours	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
				calendaires de l'entrée en vigueur du marché. La procédure n'a pas été respectée ; donc non conforme.			
26	Art 208, 211 à 216 du CMP	Vérifier le respect du délai de signature du contrat par les parties prenantes.	Le contrat ne nous a pas été remis.	Sans contrat, il est impossible de vérifier si le délai de signature du contrat a été respecté ; donc non conforme.	0		
27	Art 245,1 du CMP	Vérifier s'il y a de numéro de contrat.	Le contrat ne nous a pas été remis.	Sans contrat, il est impossible de vérifier si le contrat a été numéroté ; donc non conforme.	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
28	Art 245,3 du CMP	Vérifier si l'attributaire a été identifié.	L'attributaire est la société CENTRE INTER SERVICES BURUNDI(CISB).	L'attributaire a été identifié ; donc conforme.	1		
29	Art 215 du CMP	Vérifier l'existence du visa de contrôle	Le visa de contrôle n'a pas été remis.	L'étape de la procédure n'est pas conforme au CMP.	0		
30	Art. 245 du CMP	Vérifier le respect des mentions prévues à l'article 245 et la conformité du contrat au projet de contrat annexé au DAO.	Le contrat ne nous a pas été remis.	Sans contrat, il est impossible de vérifier si le contrat respecte les mentions prescrites à l'article 245 du CMP ; donc non conforme.	0		
31	Art. 217,1 du CMP	Vérifier la date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre et	Le contrat ne nous a pas été remis.	Sans contrat, il est impossible de vérifier si le contrat a été approuvé durant la période de	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		le délai d'approbation.		validité des offres ; donc non conforme			
32	Art. 221, 222 du CMP	Vérifier la date de notification du contrat (date de réception par le titulaire) : le contrat est notifié au titulaire avec accusé de réception.	Le contrat ne nous a pas été remis.	Non conforme.	0		
33	Art 223 du CMP	Vérifier la date d'entrée en vigueur.	Aucun document n'indique la date d'entrée en vigueur du contrat.	L'étape n'est pas conforme à la loi.	0		
34	Art 245, 8 du CMP	Vérifier si le montant du marché (BIF) a été mentionné ainsi que ses modalités de détermination et de révision.	Pas de contrat.	Non conforme.	0		
35	Art. 256, 257, 258, 259 du CMP	Vérifier la garantie de bonne exécution : libération de la	Pas de contrat.	Non conforme.	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		garantie d'offre.					
36	Art. 255, 261 du CMP	Vérifier les autres garanties (remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie)	Pas de contrat.	Non conforme.	0		
37	Art. 245, 10 du CMP	Vérifier le délai et le lieu de livraison contractuelle (d'exécution)	Pas de contrat.	Non conforme.	0		
38	Art 270 du CMP	Vérifier le respect des délais contractuels (pénalités)	Aucun document ne prouve que les délais contractuels aient été respectés.	Non conforme.	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
39	Art 298, 299 du CMP	Vérifier s'il y a eu de signature d'avenant par les parties habilités après autorisation de la DNCMP.	Aucun document ne prouve qu'il y ait eu de signature d'avenant.	-	-		
40	Art. 24 à 25 du décret n°100/123 du 11/07/2008 portant création, organisation et fonctionnement de la CGMP	Vérifier si un PV de réception a été régulièrement élaboré et signé par toutes les parties habilitées et approuvé par la DNCMP, le cas échéant.	Le PV de réception ne nous a pas été remis.	Non conforme.	0		
41	Art 335 du CMP	Vérifier l'existence de la date et du support de livraison définitive (PV de réception définitive).	Le PV de réception ne nous a pas été remis.	L'étape est conforme au CMP.	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
<b>Niveau de conformité/Pourcentage</b>					<b>13/38 34,2%</b>		

**6. MARCHE N° DNCMP/92/F/2020-2021 DE FOURNITURE ET INSTALLATION DE 28 ORDINATEURS DE BUREAU, 4 ORDINATEURS PORTABLES, 9 IMPRIMANTES DE BUREAU ET 4 IMPRIMANTES LASER BUREAU**

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
1	Art.40 du CMP	Vérifier l'existence d'un plan prévisionnel de passation de marchés.	Le plan prévisionnel nous a été remis. C'est un PPM révisé. Il montre tous les projets de marchés de l'exercice budgétaire 2020-2021, y compris les demandes de cotations. Il indique qu'il a été élaboré au	Le PPM est disponible, il contient tous les projets de marchés de l'exercice 2020-2021, y compris les demandes de cotation.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			mois de juillet 2020	Le CMP du Burundi prévoit que les PPM soient élaborées avant fin février de chaque année. Compte tenu du changement du calendrier budgétaire, cette période correspond à fin août de l'année budgétaire des pays de l'EAC  Le PPM est conforme à la loi.			
2	Art.41 du CMP	Vérifier la validation du PPPM par la DNCMP et leur publicité.	Aucun document n'atteste que le PPPM a été validé par la DNCP ou publié dans un journal ou au site web des MP.	Ce PPM n'a pas été validé ; donc non conforme.	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
3	Art.42 du CMP	Vérifier si le marché audité figure sur le PPM.	Le marché est inscrit dans le PPM.	Le marché audité figure sur le PPM ; donc conforme.	1		
4	Art. 43 du CMP	Vérifier le détail sur le plan prévisionnel de passation des marchés : vérification du morcellement du marché et vérification du respect des modes prévus au PPM.	Le PPM est bien détaillé. Le PPM ne présente pas d'indicateurs de morcellement.	Le PPM est conforme à l'article 43 du CMP ; donc conforme à la loi.	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
5	Art. 44 et 45 du CMP	Vérifier l'avis général de passation des marchés. Les autorités contractantes en assurent la publicité dans le journal des marchés publics ou dans un journal à grande diffusion nationale et/ou internationale, ainsi que sur le site web des marchés publics.	Aucun document n'atteste que la publication de l'avis général de passation des marchés a eu lieu.	Pas de preuve d'élaboration et de publication d'un avis général de passation des marchés ; donc non conforme.	0		
6	Art. 22 et 214 du CMP	Vérifier la revue a priori ou a posteriori : vérifier si l'AC a respecté l'obligation de l'autorisation préalable de la DNCMP.	Le marché a été contrôlé a priori. Le DAO N° DNCMP/92/2020-2021 publié en date du 30/09/2020 nous est remis. C'est un marché ouvert.	L'AC a respecté l'obligation de l'autorisation préalable de la DNCMP ; donc conforme.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
7	Art 38, 134, 136 et 137 du CMP	Vérifier si les spécifications des travaux et fournitures ne sont pas discriminatoires.	Les spécifications techniques des fournitures figurant dans le DAO ne présentent aucun caractère discriminatoire.	Les spécifications techniques sont bien définies et sont non discriminatoires ; donc conforme.	1		
8	Art 138 du CMP	Vérifier la publication de l'avis d'appel d'offres : existence de l'attestation de publication de l'AAO sur le Site web des marchés publics et dans un journal à renommée nationale/ Internationale.	Aucun document ne montre que l'AAO a été publié ni au renouveau, ni au site web des marchés publics.	La procédure de publication de l'avis d'appel d'offres n'a pas été respectée ; donc non conforme.	0		
9	Art 131 du CMP	Vérifier la publication de l'avis d'appel d'offres : existante de l'attestation de publication de l'AAO sur le Site web des marchés publics et	L'AAO contenu dans le DAO et publié présente les mentions exigées : Le numéro du marché, le type d'appel d'offre, la date de publication, la date limite de dépôt des	L'AAO contenu dans le DAO et publié respecte les mentions prescrites à l'article 131 du CMP ; donc	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		dans un journal à renommée nationale/ Internationale.	offres, la date d'ouverture, l'objet du marché, le financement, la spécification du marché, la validité des offres, le délai de livraison, l'allotissement, la garantie de l'offre, les conditions de participation, la présentation de l'offre, l'acquisition du DAO, la langue de soumission, l'adresse.	conforme.			
10	Art.142 du CMP	Vérifier le respect du délai de publication des appels et de réception des offres.	Le délai de publication était de 22 jours a été observé.	Le délai de publication des appels et de réception des offres ont été respectés ; donc conforme.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPNSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
11	Art 174 du CMP	Vérifier que l'offre est inscrite dans le registre spécial de dépôt des offres délivré par l'Autorité de régulation des marchés publics (existence du récépissé, préciser la date).	Le document prouvant que l'offre est inscrite dans le registre spécial de dépôt des offres ne nous a pas été remis.	La procédure de réception des offres n'a pas été respectée ; donc non conforme.	0		
12	4 du Décret n°100/123 du 11/7/2008 portant CGMP	Vérifier la constitution de la commission de passation des marchés.	La commission de passation a été nommée le 15/07/2020 par lettre Réf : DG/3084/EM/a.b/2020	La CPM a été nommée par une personne habilitée ; donc conforme.	1		
13	Art.169, 222 du CMP	Vérifier la garantie des offres : respect du montant de garantie.	Aucun document n'atteste que la garantie des offres a été constituée	Sans preuve de constitution, l'Auditeur considère que la garantie de bonne exécution n'a pas été	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
				constituée ; donc non conforme.			
14	Art 178 à 179	Vérifier la liste de présence à l'ouverture des offres, l'existence d'une commission d'ouverture des offres et d'un procès-verbal d'ouverture des offres.	Les membres de la sous-commission d'ouverture ont été désignés par lettre N/Réf : DG/5058/E.M/a.b./2020 du 19/08/2020.	La sous-commission d'ouverture devrait être nommée par le président de la CPM ; donc non conforme.	0		
15	Art. 175 à 178 du CMP	Vérifier le procès-verbal d'ouverture des offres: opération d'ouverture conforme aux exigences réglementaires.	Le procès-verbal d'ouverture a été remis ; l'opération d'ouverture s'est déroulée dans les règles du code des marchés publics du Burundi, à la date et à l'heure prévue dans le DAO, en présence des membres de la sous-commission d'ouverture et des représentants des	Le PV d'ouverture a été régulièrement établi ; donc conforme.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPOSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			soumissionnaires. Ils ont tous signé le PV. Ce dernier contient également le montant de soumission, le montant de la garantie, le délai de livraison et les documents fournis, les noms des soumissionnaires présents à l'ouverture.				
16	Art. 182 du CMP	Vérifier l'existence de la sous-commission d'analyse des offres et sa composition.	La sous-commission d'analyse est composée de 4 membres dont un président et un secrétaire, elle a été désignée par la lettre de nomination par le DG le 30/10/2020.	La sous-commission d'analyse devrait être nommée par le président de la CPM ; donc non conforme.	0		
17	Art. 185 du CMP	Vérifier comment l'analyse des offres a été faite : évaluation des offres suivant les critères décrits dans	Le PV d'analyse nous a été remis. Une évaluation des documents administratifs et de la conformité des	L'analyse des offres a été faite d'une manière systématique ; donc conforme.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPOSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		le DAO et classement des offres.	spécifications techniques au prescrits du DAO a été faite. La vérification verticale et horizontale des offres financières a été faite. La correction arithmétique a été faite. La sous-commission a à la fin de l'analyse établi un rapport d'analyse dans le quelle il a souligné le soumissionnaire qui a satisfait aux exigences du DAO.				
18	Art.182.1 du CMP	Vérifier le délai accordé à l'analyse des offres.	Le délai légal accordé à l'analyse des offres est de 15 à compter de la date d'ouverture des offres. Dans le cas de ce marché sous revue, l'analyse a eu lieu 20 jours, datés du jour de	L'analyse des offres a été faite 20 jours après la date de dépôt des offres ; donc non conforme.	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			l'ouverture des offres.				
19	Art.203 du CMP	Vérifier l'existence d'un PV d'attribution provisoire et la conformité de ses mentions.	Le procès-verbal d'attribution provisoire nous a été remis. Il a été établi le 17/11/2020. Les mentions sont celles décrites à l'art 203.	Le PV d'attribution provisoire respecte les mentions décrites à l'article 203 du CMP ; donc conforme.	1		
20	37 Décret n°100/120	Vérifier la date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et sur le PV d'attribution provisoire.	La date de demande d'ANO sur l'attribution provisoire est le 20/11/2020. Le document de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse ne nous a pas été remis.	La procédure de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et sur le PV d'attribution provisoire n'a pas été respectée ; donc non conforme.	0		
21	Art. 206 du CMP	Vérifier la notification provisoires et l'information de	La notification provisoire informant le soumissionnaire retenu	L'attributaire du marché a été informé ; donc	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		l'attributaire du marché.	nous a été remise. Elle a été transmise le 10/12/2020 par lettre Réf : DG/6292/EM/a.b./2020.	conforme.			
22	Art. 207 du CMP	Vérifier si Information des soumissionnaires non retenus (date et support) a été donnée : vérification du respect du contenu d'information aux soumissionnaires non retenus.	La lettre d'information aux soumissionnaires non retenus ne nous a pas été remise.	Les soumissionnaires non retenus ont été communiqués le nom de l'attributaire, le montant d'attribution et les motifs de rejet de leurs offres ; donc non conforme.	1		
23	Art. 338,340, 342 du CMP	Vérifier les recours exercés par les soumissionnaires non retenus.	Il n'y a pas eu de recours	-	-		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
24	Art. 341 du CMP	Vérifier les délais de décision de l'Autorité contractante en cas de recours	Pas de recours, pas de décision	-	-		
25	Art. 224 du CMP	Vérifier la date de la publication d'attribution définitive.	Aucun document ne prouve qu'il y ait eu publication de l'attribution définitive.	L'avis d'attribution définitive devrait être publié dans le journal officiel des marchés ou tout journal habilité dans un délai qui n'excède pas 15jours calendaires de l'entrée en vigueur du marché. La procédure n'a pas été respectée ; donc non conforme.	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
26	Art 208, 211 à 216 du CMP	Vérifier le respect du délai de signature du contrat par les parties prenantes.	Le délai de signature du contrat par les parties prenantes et le 20/01/2021 pour le titulaire du marché, le 22/01/2021 pour l'AC. Date de notification 10/12/2020	L'AC a dépassé le délai légal de signature du contrat qui est au minimum 10 jours et maximum 15 jours ; donc non conforme.	0		
27	Art. 245,1 du CMP	Vérifier s'il y a de numéro de contrat.	Lettre de commande N° /DG/1162/2021	Le contrat a été numéroté ; donc conforme.	1		
28	Art. 245,3 du CMP	Vérifier si l'attributaire a été identifié	L'attributaire est la société c'est la société ALI COMPANYY.	L'attributaire a été identifié ; donc conforme.	1		
29	Art 215 du CMP	Vérifier l'existence du visa de contrôle	Pas de visa de contrôle	La procédure de visa de contrôle n'a pas été respectée ; donc non conforme.	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
30	Art.245 du CMP	Vérifier le respect des mentions prévues à l'article 245 et la conformité du contrat au projet de contrat annexé au DAO.	Les 19 mentions prévues à l'article 245 du CMP ont été respectées. Le contrat est conforme au projet de contrat annexé au DA.	Le contrat respecte les mentions prescrites à l'article 245 du CMP ; donc conforme.	1		
31	Art. 217,1 du CMP	Vérifier la date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre et le délai d'approbation.	La date d'approbation du marché est le 02/02/2021, la date d'ouverture des offres est le 20/10/2020. La durée de validité de l'offre est de 90 jours. La durée de validité de l'offre est dépassée de 13 jours.	L'approbation a été effectuée après l'expiration de la durée de validité de l'offre. L'étape de la procédure n'est pas conforme à la loi.	0		
32	Art. 221, 222 du CMP	Vérifier la date de notification du contrat (date de réception par le titulaire) : le contrat est notifié au titulaire avec accusé de réception.	Le marché a été notifié au titulaire le 08/02/2021	le contrat a été notifié au titulaire avec accusé de réception; donc conforme.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
33	Art. 223 du CMP	Vérifier la date d'entrée en vigueur.	La date d'entrée en vigueur est le 08/02//2021.	Le marché entre en vigueur à la notification définitive ; donc conforme.	1		
34	Art 245, 8 du CMP	Vérifier si le montant du marché (BIF) a été mentionné ainsi que les modalités de sa détermination et sa révision.	Le montant du marché est de 77 085 233bif TVAC. Il est ferme et non révisable. Les modalités de sa détermination non pas été mentionnées.	L'AC n'a pas précisé si le prix était forfaitaire ou unitaire. L'étape n'est pas conforme au CMP.	0		
35	Art. 256, 257, 258, 259 du CMP	Vérifier la garantie de bonne exécution : libération de la garantie d'offre.	Pas de preuve de constitution d'une garantie de bonne exécution.	Non conforme.	0		
36	Art. 255, 261 du CMP	Vérifier les autres garanties (remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la	Remboursement d'une avance de démarrage de 30% du montant du marché. Une garantie de caution de bonne exécution de 8 589 220 FBU a été	L'étape est conforme au CMP.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie).	payée.				
37	Art. 245, 10 du CMP	Vérifier le délai et le lieu de livraison contractuelle (d'exécution).	Le délai de livraison contractuel est de 60 jours, le lieu de livraison C'est au siège de l'INSS.	Le délai et le lieu de livraison contractuelle ont été précisés ; donc conforme.	1		
38	Art 270 du CMP	Vérifier le respect des délais contractuels (pénalités).	Le délai de livraison contractuel n'a pas été respecté, une mise en demeure a été adressée au titulaire du marché le 05/04/2021.	La procédure de mise en demeure a été respectée ; donc conforme au CMP.	1		
39	Art. 298, 299 du CMP	Vérifier s'il y a eu de signature d'avenant par les parties habilités après autorisation de la DNCMP.	Une demande de prolongation de délai qui a été jugée non recevable a été adressée à l'AC le 11/06/2021 car introduite tardivement.	L'étape est conforme au CMP.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
40	Art. 24 à 25 du décret n°100/123 du 11/07/2008 portant création, organisation et fonctionnement de la CGMP	Vérifier si un PV de réception a été régulièrement élaboré et signé par toutes les parties habilitées et approuvé par la DNCMP, le cas échéant.	Le PV de réception n'a pas été régulièrement élaboré et signé.	L'étape n'est pas conforme au CMP.	0		
41	Art. 335 du CMP	Vérifier l'existence de la date et du support de livraison définitive (PV de réception définitive).	En date du 25/05/2021 un PV de refus de réception a été établi pour motif de livraison non conforme à la commande spécifiée dans le DAO.	L'étape est conforme au CMP.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
<b>Niveau de conformité/Pourcentage</b>					<b>22/39 56,4%</b>		

## V. CONCLUSION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS DEGAGES

D'une façon générale, les dossiers de marchés transmis sont plus ou moins complets.

Au regard des documents contenus dans les dossiers de marchés transmis à l'Auditeur, l'efficacité, l'efficience, l'économie, l'équité et la transparence des procédures de passation des marchés ont été plus ou moins respectées malgré certaines irrégularités.

Ci-après les principales irrégularités relevées :

- absence de l'ANO au projet du DAO ;
- absence de contrat ;
- absence de publication de l'AGPM ;
- absence d'inscription des offres au registre spécial de dépôt des offres ;
- non-respect du délai accordé à l'analyse des offres ;
- absence de numérotation de lettres de marché ;
- absence de date de notification provisoire du contrat ;
- absence de publication de l'attribution provisoire ;
- absence de publication de l'avis d'attribution définitive.

La revue documentaire faite par l'Auditeur a permis de relever que le dossier qui lui a été remis manque de preuves formelles de respect des dispositions du Code des marchés publics, notamment la preuve de publication de l'attribution provisoire et définitive, l'avis général de passation des marchés, les lettres de les contrats, les PV de réception définitive.

A l'issue du calcul de la moyenne des points obtenus après évaluation des critères d'audit, l'Auditeur trouve que l'AC a eu une note moyenne de **55,2%**.

En vertu de l'échelle de cotation qui est prévue comme suit de 0% à 50% : médiocre, de 50% à 59% : insuffisant, de 60% à 69% : moyen ; de 70% à 79% : bon ; 80% à 89% : très bon et de 90% à 100% : excellent ; **l'Auditeur conclut que les procédures de passation et d'exécution des marchés audités ont été respectées à un niveau insuffisant.**

## VI. OBSERVATIONS DE L'AUDITE

L'Autorité Contractante n'a pas réagi au rapport provisoire. L'Auditeur reconduit par conséquent les constats et la conclusion formulés dans ce rapport.

## VII. RECOMMANDATION DE L'AUDITEUR

L'Auditeur recommande à l'Autorité Contractante de/d' :

- bien conserver tous les documents de marché;
- respecter les procédures de désignation des sous-commission d'analyse et celles d'ouverture;
- respecter les délais légaux d'analyse des offres;
- approuver les marchés dans les délais de validité des offres;
- conclure les contrats d'avenants en rapport avec la prolongation des délais.

Fait à Bujumbura, le 31/05/2023

**Ronald BASIITA**

**COORDONNATEUR REGIONAL**

**BCPA INTERNATIONAL**



**ANNEXES :**

**Annexe<sub>1</sub> : photos illustratives**



**Annexe<sub>2</sub> : Fiche de visite des sites d'exécution des marchés**



VERIFICATION DE LA CONFORMITE DES OUVRAGES ET DE LA MATERIALITE DES DEPENSES : FICHE DES VISITES DES SITES  
D'EXECUTION DES MARCHES

MARCHE N°DNCMP/...58.../T/2020-2021 : .....

AUTORITE CONTRACTANTE : I.H.S.S

OBJET DU MARCHE : Réhabilitation de l'ensemble abritant le siège de la BGF

DATE DE VISITE : 27/09/2023

NUMERO D'ORDRE	CRITERES DE VERIFICATION	OPINION DE L'AUDITEUR (Mettre une croix à l'opinion)		MOTIFS DE DISCORDANCE (S'IL Y EN A)
		Conforme	Non conforme	
1	Se rassurer de la conformité des travaux livrés avec les descriptions des travaux à effectuer.	pas de conformité entre les travaux livrés et ceux décrits		l'escalier intérieur n'a pas été construit, motif : réduction du nombre de bureaux
2	Se rassurer de la conformité des travaux effectués au procès-verbal de réception définitive.	la conformité n'a pas été vérifiée	-	la réception définitive n'a pas encore eu lieu. Pas de PV de réception définitive.
3	Vérifier s'il est apparu des malfaçons (fissures ou autres défauts) après la réception définitive. et si ces dernières ont été corrigées pendant la période de garantie.	pas de fissure pas de malfaçon	-	la réception définitive n'a pas encore eu lieu les travaux sont encore sans garantie

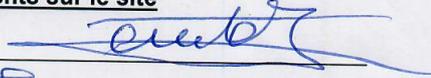
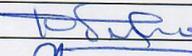
Handwritten marks: a circled 'G', a checkmark, and the letters 'OU'.

NUMERO D'ORDRE	CRITERES DE VERIFICATION	OPINION DE L'AUDITEUR (Mettre une croix à l'opinion)		MOTIFS DE DISCORDANCE (S'IL Y EN A)
		Conforme	Non conforme	
4	Se rassurer de l'existence d'une garantie décennale et de la réparation, conformément à la garantie décennale, des vices survenus après la réception définitive.	La garantie décennale n'est pas prévue	-	- pas de garantie décennale - pas de réparation obligatoire pendant la réception définitive
5	Vérifier si les malfaçons (fissures ou autres défauts) apparues après la réception définitive ont été corrigées pendant la période de garantie.	- pas de fissures sur le toit - l'escalier de secours est intact	-	
6	Se rassurer de la réalité entre les dépenses réellement effectuées par rapport au montant contractuel du marché.	Les dépenses réelles ne coïncident pas avec le montant du marché	-	l'escalier intérieur n'a pas été construit, pour motif que le nombre de marches serait red
7	Inspecter visuellement l'état actuel de l'ouvrage par rapport au projet de l'ouvrage réceptionné.	-	-	l'ouvrage n'est pas encore réceptionné
8	Inspecter visuellement l'état actuel de l'ouvrage par rapport à l'ouvrage escompté.	l'ouvrage escompté n'est pas conforme à l'ouvrage actuel.	-	l'escalier intérieur n'est pas construit.

BY ON SP a

CABINET D'AUDIT  
BCPA INTERNATIONAL

Noms et signatures des Experts du Cabinet BCPA présents sur le site

1. NYATANDWI Jldésoude 
2. Charles NDIRUKUNDA 
3. HASUNGIMANA Etienne 

Nom et signature de l'Observateur de l'ARMP présent sur le site

Claver NDIRAKI 